COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril deux mille vingt-cinq, à 17 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 1er avril 2025, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à FRAUSSEILLES, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU Président.

Commune d'AMARENS : Monsieur Patrick MONTELS
Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT
Commune de CORDES-SUR-CIEL : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOËL, Bernard TRESSOLS
Commune de DONNAZAC : Mme Caroline BREUILLARD (arrivée à 17h45)
Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN
Commune de LABARTHE-BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE
Commune de LACAPELLE-SÉGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD
Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES
Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES
Commune de LES CABANNES : Monsieur Philippe WOILLEZ
Commune de LIVERS-CAZELLES : Madame Nadine FILIPE, Monsieur Bernard BOUVIER
Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS
Commune de MARNAVES :
Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER**,** Monsieur Pierre PAILLAS
Commune de MOUZIEYS-PANENS : Madame Christine TRESSOLS**,** Monsieur Claude BLANC
Commune de NOAILLES : Monsieur Jean-Philippe GINESTE
Commune de PENNE : Mesdames Delphine PINCZON du SEL et Laurence POILLERAT, Monsieur Thierry GUIRAUD
Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS
Commune de SAINT-MARCEL-CAMPES : Monsieur Alex BRIÈRE
Commune de SAINT-MARTIN LAGUÉPIE : Messieurs Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARTY
Commune de SAINT-MICHEL-DE-VAX : Monsieur Mathieu AMIECH
Commune de SALLES-SUR-CÉROU : Monsieur Thierry DOUZAL (départ à 19h15)
Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK
Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET et Monsieur Jérémie STEIL
Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHÈRE

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Pouvoirs : M. Serge DALMIÈRES à M. Jérôme FLAMENT, M. Jean-Claude LAVI à M. Jean-Michel PIEDNOËL, M. Patrick LAVAGNE à M. Philippe WOILLEZ

Absents et excusés : M. Benoit OURLIAC, M. Bernard RIVIERE, M. Serge ROUQUETTE

Monsieur Frédéric ICHARD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 18 mars 2025

A - URBANISME

39-2025 Délibération portant approbation d'un plan local d'urbanisme Intercommunal

40-2025 Approbation et création des périmètres délimités des abords (PDA) de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars

41-2025 Abrogation des cartes communales des communes intégrées dans le PLUI

B - FINANCES

1 Imposition et taxe 2025

42-2025 Délibération fixant les taux d'imposition 2025

43-2025 Délibération fixant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025

44-2025 Délibération fixant le produit de la taxe GEMAPI pour 2025

2 Budget et Budgets annexes 2025

45-2025 Vote du Budget principal 2025

46-2025 Vote du Budget annexe écoles

47-2025 Vote du Budget annexe OM

48-2025 Vote du Budget annexe France Services

49-2025 Vote du Budget annexe Cuisine

50-2025 Vote du Budget annexe TAD

51-2025 Vote du Budget annexe SPANC

52-2025 Vote du Budget annexe Voirie

53-2025 Vote du Budget annexe Assainissement Collectif

C - ASSAINISSEMENT

54-2025 Délibération autorisant le Président à signer les PV de transferts d'assainissement des communes

D - SUBVENTIONS

55-2025 Délibération portant attribution des subventions allouées aux associations

56-2025 Délibération portant attribution de subventions allouées aux associations des parents d'élèves

57-2025 Délibération portant demande de subvention départementale au titre de la Voirie Intercommunale FAVIL 2025

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Président présente Mme Céline Rouquayrols stagiaire pour 6 mois à la communauté de communes qui va travailler sur le PCAET, la transmission agricole et la fête des possibles et remercie Mme le Maire pour son accueil du conseil communautaire à la salle des fêtes de Frausseilles.

URBANISME

Sylvie Gravier Vice-Présidente rappelle que ce vote marque l'aboutissement d'un travail engagé depuis le 10 octobre 2018, sous la présidence de Paul Quilès. Elle souligne que le PLUi est le fruit d'un travail approfondi et collectif, reposant sur :

- Un diagnostic territorial détaillé ;
- L'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Une concertation continue avec la population (réunions publiques, ateliers, outils numériques) ;
- Une étroite collaboration avec les communes, qui ont su faire valoir leurs spécificités tout en construisant une vision partagée ;
- L'enquête publique et les avis des Personnes Publiques Associées, ayant permis d'intégrer des ajustements en phase finale.

La Vice-Présidente rappelle que ce document est plus qu'un simple outil réglementaire : il constitue une véritable feuille de route pour le développement territorial à long terme. Il a été élaboré avec méthode, transparence et dans un esprit de concertation permanente avec :

- Les communes membres ;
- Les habitants et acteurs locaux ;
- Les services de l'État ;
- Les partenaires institutionnels.

Elle précise que le PLUi répond à plusieurs objectifs majeurs :

- Préservation des terres agricoles, milieux naturels et paysages ;
- Valorisation du bâti existant et revitalisation des centres-bourgs ;
- Soutien à une dynamique économique locale ;
- Promotion des mobilités douces et durables ;
- Adaptation au changement climatique.

Il s'agit d'un document ambitieux mais pragmatique, fidèle à l'identité du territoire et tourné vers l'avenir.

La Vice-Présidente tient à remercier l'ensemble des parties prenantes ayant contribué à ce travail :

- Les maires et élus des communes membres ;
- Les services communautaires, en particulier Marc Dumont, Évelyne Bousquet et Rebecca Etiévant ;
- Bernard Bouvier, impliqué dès 2019 dans l'élaboration du document,
- Le bureau d'études Toponymy, et notamment Laura, pour sa disponibilité et son accompagnement ;
- Le bureau Nymphalis, pour l'évaluation environnementale approfondie ;
- Les services de la DDT, pour leur appui technique et réglementaire ;
- Les **commissaires enquêteurs**, pour leur rigueur et leur implication ;
- Et enfin, les **habitants**, pour leur participation active tout au long du processus.

M. Marc Dumont chargé de mission rappelle les différentes étapes du PLUI, et précise que l'ensemble des dernières modifications demandées par les communes ont été prise en compte dans le PLUI.

M. le Maire de Livers-Cazelles, indique avoir vu une coquille dans la prise en compte d'une demande de la commune. Il lui est précisé que la demande sera examinée, mais au vu du délai elle pourrait nécessiter une modification simplifiée dans le futur.

Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour approuver le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes.

Délibération 39-2025 Approbation du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse

- ✓ Vu le Code de l'Urbanisme ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la 1ère conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 17 septembre 2018 ;
- ✓ Vu la délibération N°4-18102018 du 18 octobre 2018 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;
- ✓ Vu la 2ème conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 8 septembre 2022 ;
- ✓ Vu la délibération n°2-21062022 du 21 juin 2022 visant à intégrer les communes de Salles, Noailles et Loubers dans la procédure d'élaboration du PLUi ;
- ✓ Vu le premier débat du projet de PADD présenté aux élus communautaires lors d'une réunion le 7 octobre 2020 ;
- ✓ Vu la présentation des remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de PADD, le 15 septembre 2022 ;
- ✓ Vu la délibération n°1-09022023 du 9 février 2023 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- ✓ Vu la délibération n°1-13052024AR en date du 13 mai 2024 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse et approuvant le bilan de la concertation à l'unanimité des membres présents et représentés ;
- ✓ Vu les avis formulés dans le cadre de la consultation, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées (PPA), des communes membres, et des communes et intercommunalités limitrophes sur le projet de PLUi arrêté ;
- ✓ Vu les avis formulés suite à la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de PLUi arrêté ;
- ✓ Vu la décision n°E23000083/31 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 24 juin 2024, désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique, présidée par Monsieur Yves JACOPS ;
- ✓ Vu l'arrêté n° 1-URBA-12092024- du Président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse en date du 12 septembre 2024 prescrivant une enquête publique unique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), sur l'abrogation des cartes communales du territoire ainsi que la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars ;
- ✓ Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;
- ✓ Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 30 septembre 2024 à 9h00 au jeudi 31 octobre 2024 à 17h00 ;
- ✓ Vu les observations émises dans le cadre de l'enquête publique ;
- ✓ Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique donnant un avis favorable avec une recommandation à l'abrogation des cartes communales, un avis favorable assorti de trois réserves et d'une recommandation au projet de PLUi et d'un avis favorable sans réserve ni recommandation au projet de création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars,
- ✓ Vu le projet de PLUi tel que modifié après enquête publique pour tenir compte des avis et résultats de l'enquête ;

- ✓ Vu la 3ème conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 18 mars 2025 présentant les modifications apportées au projet de PLUi ;
  - Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Cordais et du Causse à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Cet outil permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics, d'activités économiques et de développement durable ;
  - Considérant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, en date du 13 mai 2024 ;
  - Considérant les avis favorables et favorables avec réserves des Conseils Municipaux des 25 communes membres de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;
  - Considérant les avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et de la MRAe,
  - Considérant l'enquête publique unique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), sur l'abrogation des cartes communales du territoire ainsi que la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars, qui s'est déroulée du lundi 30 septembre 2024 à 9h00 au jeudi 31 octobre 2024 à 17h00 ;
  - Considérant que ce n'est qu'à l'issue de la période d'enquête et de la remise du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête que le projet de PLUi peut-être modifié, pour tenir compte des résultats de l'enquête ;
  - Considérant que la prise en compte de réserves, remarques, recommandations et observations des conseils municipaux, des Personnes Publiques Associées (PPA), de la MRAe, de la CDPENAF, du public et de la commission d'enquête publique, a entrainé des modifications sur le projet du PLUi avant son approbation ;
  - Considérant qu'au vu des dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme, les avis qui ont été joints au dossier du PLUi, les observations du public, et le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ont été présentés lors de la conférence intercommunale des maires du 18 mars 2025. Lors de cette conférence, les modifications faites au dossier du PLUi arrêté pour tenir compte des différents avis, observations, réserves et recommandations ont également été exposées ;
  - Considérant que les modifications du dossier du PLUi ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet du PLUi arrêté ;
  - Considérant que le projet de PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;
  - Considérant que l'approbation du PLUi, doit être précédé de l'abrogation des cartes communales des communes de Milhars, Le Riols, Vindrac-Alayrac, Roussayrolles, Mouzieys-Panens, Saint-Martin-Laguépie, Souel, Saint-Marcel-Campes, Salles, Bournazel, Livers-Cazelles, Vaour., dans la mesure où il couvre les territoires communaux de ces communes et qu'il y a lieu de reporter le caractère exécutoire à la date à laquelle le PLUi entrera en vigueur.

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A l'UNANIMITE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APPROUVE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse annexé à la présente délibération ;

DIT que conformément aux articles R153-20 et R153-21 la présente délibération sera affichée pendant un mois aux sièges social et administratif de la 4C à Les Cabannes et dans toutes les mairies des communes

membres ;

DIT qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire, après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité et 1 mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;

PRECISE que conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLUi, deviendront exécutoires, lorsqu'ils seront publiés sur le portail national de l'Urbanisme ;

DIT que conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé sera tenu à la disposition du public au sièges social et administratif de la 4C à Les Cabannes, dans toutes les mairies des communes membres, ainsi qu'à la Préfecture du Tarn aux jours et horaires habituels d'ouverture ;

AJOUTE que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi, sera transmise :

- Au Préfet du Département du Tarn ;
- A la Direction Départementale des Territoire (DDT) du Tarn ;

AJOUTE que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi, sera notifiée pour information aux Personnes Publiques Associées et Consultées ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Arrivée de Mme Caroline Breuillard à **17h48**

Délibération 40-2025 : Approbation et Création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars

- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L621-30 et suivants, ainsi que les articles R621-93 à R621-95 ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 1959 portant inscription au titre des monuments historiques la croix en fer forgé de Bournazel ;
- Vu l'arrêté du 9 décembre 1970 portant inscription au titre des monuments historiques l'église paroissiale de Salles ;
- Vu l'arrêté du 10 octobre 1996 portant inscription au titre des monuments historiques l'église de Souel ;
- Vu les arrêtés du 2 mai 1902, du 29 décembre 1954 et du 27 novembre 1989 portant respectivement inscription au titre des monuments historiques le château de Penne, l'église Sainte Catherine de Penne et la grotte du travers de Penne ;
- Vu l'arrêté du 9 décembre 1970 portant inscription au titre des monuments historiques l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles ;

- Vu l'arrêté du 20 mars 2023 portant inscription au titre des monuments historiques la maison Mercadier de Milhars ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, et plus particulièrement les compétences en matière d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Vu la délibération N°4-18102018 du 18 octobre 2018 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;
- Vu la loi modifiée sur les monuments historiques et la nouvelle loi du 07 juillet 2016 notamment à l'article L621-30-I et II du Code du Patrimoine, précisant que le périmètre de protection de 500 mètres, lié à un monument protégé peut-être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Vu les propositions transmises aux communes de Bournazel, de Salles, de Souel, de Penne, de Noailles et de Milhars par Monsieur Patrick GIRONNET, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, Architecte et Urbaniste en Chef de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France, présentant la modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) en remplacement du périmètre actuel de rayon autour de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars ;
- Vu la délibération n°D_2024_007 du Conseil Municipal de la commune de Bournazel en date du 15 mai 2024, approuvant la proposition faite par Monsieur Patrick GIRONNET et les services de l'UDAP ;
- Vu la délibération n°DE_2024_01 du Conseil Municipal de la commune de Salles en date du 15 mai 2024, approuvant la proposition faite par Monsieur Patrick GIRONNET et les services de l'UDAP ;
- Vu la délibération n°D_2024_023 du Conseil Municipal de la commune de Souel en date du 15 mai 2024, approuvant la proposition faite par Monsieur Patrick GIRONNET et les services de l'UDAP ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Penne en date du 15 mai 2024, approuvant la proposition faite par Monsieur Patrick GIRONNET et les services de l'UDAP,
- Vu la délibération n°D_2024_08 du Conseil Municipal de la commune de Noailles en date du 15 mai 2024, approuvant la proposition faite par Monsieur Patrick GIRONNET et les services de l'UDAP ;
- Vu la délibération n°D_2024_024 du Conseil Municipal de la commune de Milhars en date du 15 mai 2024, approuvant la proposition faite par Monsieur Patrick GIRONNET et les services de l'UDAP ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 septembre 2024, approuvant les Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars ;
- Vu la proposition de la modification du Périmètre Délimité des Abords, instruite concomitamment à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), une enquête publique unique a été menée, portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de création des PDA ;
- Vu la décision n°E23000083/31 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 24 juin 2024, désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique, présidée par Monsieur Yves JACOPS ;
- Vu l'arrêté n° 1-URBA-12092024- du Président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse en date du 12 septembre 2024 prescrivant une enquête publique unique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), sur l'abrogation des cartes communales du territoire ainsi que la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine

de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars ;

- Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 30 septembre 2024 à 9h00 au jeudi 31 octobre 2024 à 17h00 ;
- Vu les observations émises dans le cadre de l'enquête publique ;
- Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique donnant un avis favorable avec une recommandation à l'abrogation des cartes communales, un avis favorable assorti de trois réserves et d'une recommandation au projet de PLUi et d'un avis favorable sans réserve ni recommandation au projet de création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2025, formulant un avis favorable à la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars ;
- Vu la délibération n°39-2025 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Vu les documents annexés à la présente délibération ;

Considérant :

- ✓ que la Communauté de Communes est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière d'urbanisme ;
- ✓ qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes et de la commune de permettre la modification et la création des Périmètre des Abords Délimités (PDA) de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars, afin de faciliter l'instruction des dossiers d'urbanisme, et de clarifier les dossiers auprès des propriétaires et porteurs de projets.

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTAIRE

APPROUVE la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques, relatifs à la croix en fer forgé de Bournazel, à l'église paroissiale de Salles, à l'église de Souel, au château de Penne, à l'église Sainte Catherine de Penne et à la grotte du travers de Penne, à l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et à la maison Mercadier de Milhars, tel qu'il en résulte des dispositions légales dans la loi du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de Création à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP) ;

DECIDE de saisir M. le Préfet de Région, pour arrêter et notifier à la commune de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars ;

DONNE tout pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le Périmètre Délimité des Abords (PDA) par :

*la notification de la délibération à :

- La Préfecture du Tarn ;
- À l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Tarn ;
- Au Conseil en Architecture, en Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Tarn ;
- Au Préfet de Région.

*l'affichage aux sièges social et administratif de la 4C à Les Cabannes et aux mairies des communes concernées, pendant un mois, de la présente délibération ;

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où elle est effectuée.

Il est demandé à quel moment le PLUI sera opposable. Il est indiqué que le PLUI sera opposable lorsque celui-ci sera transmis à la Préfecture, que les cartes communales seront abrogées par le Préfet et que le PLUI sera porté sur le site Géoportail de l'urbanisme (GPU).

Il est précisé qu'en attendant les documents d'urbanisme actuel restent opposable, mais que la DDT sursoit à statuer lorsqu'il y a une opposition entre les documents d'urbanisme actuels ou le PLU Intercommunal approuvé.

Il est relevé parfois un excès de zèle des services de l'état quant à l'emploi du « sursoit à statuer » et rappelé que le Maire reste de toute façon libre de s'y conformer ou non.

Délibération 41-2025 pour abroger des cartes communales des communes intégrées dans le PLUI de la 4C

- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération en conseil municipal du 8 mars 2013 et l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 approuvant la carte communale de la commune de Milhars ;
- Vu la délibération en conseil municipal du 29 mai 2013 et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2013 approuvant la carte communale de la commune de Le Riols ;
- Vu la délibération en conseil municipal du 11 mars 2013 et l'arrêté préfectoral du 29 mars 2013 approuvant la carte communale de la commune de Vindrac-Alayrac ;
- Vu la délibération en conseil municipal du 19 avril 2013 et l'arrêté préfectoral du 24 mai 2013 approuvant la carte communale de la commune de Roussayrolles ;
- Vu la délibération en conseil municipal du 3 mars 2011 et l'arrêté préfectoral du 6 avril 2011 approuvant la carte communale de la commune de Mouzieys-Panens ;
- Vu la délibération en conseil municipal du 8 avril 2013 et l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 approuvant la carte communale de la commune de Saint-Martin-Laguépie ;
- Vu la délibération en conseil municipal du 11 mars 2011 et l'arrêté préfectoral du 13 avril 2011 approuvant la carte communale de la commune de Souel ;
- Vu la délibération en conseil municipal du 5 aout 2011 et l'arrêté préfectoral du 31 aout 2011 approuvant la carte communale de la commune de Saint-Marcel-Campes ;
- Vu la délibération en conseil municipal du 7 octobre 2010 et l'arrêté préfectoral du 8 février 2011 approuvant la carte communale de la commune de Salles ;
- Vu la délibération en conseil municipal du 13 janvier 2006 et l'arrêté préfectoral du 1 février 2006 approuvant la carte communale de la commune de Bournazel ;
- Vu la délibération en conseil municipal du 19 juillet 2006 et l'arrêté préfectoral du 9 aout 2006 approuvant la carte communale de la commune de Livers-Cazelles ;

- Vu la délibération en conseil municipal du 17 février 2006 et l'arrêté préfectoral du 15 mars 2006 approuvant la carte communale de la commune de Vaour ;
- Vu la délibération N°4-18102018 du 18 octobre 2018 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;
- Vu la délibération n°2-21062022 du 21 juin 2022 visant à intégrer les communes de Salles, Noailles et Loubers dans la procédure d'élaboration du PLUi ;
- Vu le premier débat du projet de PADD présenté aux élus communautaires lors d'une réunion le 7 octobre 2020 ;
- Vu la présentation des remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de PADD, le 15 septembre 2022 ;
- Vu la délibération n°1-09022023 du 9 février 2023 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Vu la délibération n°1-13052024AR en date du 13 mai 2024 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse et approuvant le bilan de la concertation à l'unanimité des membres présents et représentés ;
- Vu les avis formulés dans le cadre de la consultation, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées (PPA), des communes membres, et des communes et intercommunalités limitrophes sur le projet de PLUi arrêté ;
- Vu les avis formulés suite à la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de PLUi arrêté ;
- Vu la décision n°E23000083/31 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 24 juin 2024, désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique, présidée par Monsieur Yves JACOPS ;
- Vu l'arrêté n° 1-URBA-12092024- du Président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse en date du 12 septembre 2024 prescrivant une enquête publique unique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), sur l'abrogation des cartes communales du territoire ainsi que la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars ;
- Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 30 septembre 2024 à 9h00 au jeudi 31 octobre 2024 à 17h00 ;
- Vu les observations émises dans le cadre de l'enquête publique ;
- Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique donnant un avis favorable avec une recommandation à l'abrogation des cartes communales, un avis favorable assorti de trois réserves et d'une recommandation au projet de PLUi et d'un avis favorable sans réserve ni recommandation au projet de création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars ;
- Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Cordais et du Causse à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir ;

- Considérant que cet outil permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics, d'activités économiques et de développement durable ;
- Considérant que les cartes communales en vigueur sur les communes de Milhars, Le Riols, Vindrac-Alayrac, Roussayrolles, Mouzieys-Panens, Saint-Martin-Laguépie, Souel, Saint-Marcel-Campes, Salles, Bournazel, Livers-Cazelles, Vaour ;
- Considérant l'enquête publique unique menée sur l'approbation du PLUi, l'abrogation des cartes communales, la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars ;
- Considérant le rapport de la commission d'enquête, formulant un avis favorable avec une recommandation sur l'abrogation des cartes communales ;
- Considérant que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit être précédé de l'abrogation des cartes communales des communes de Milhars, Le Riols, Vindrac-Alayrac, Roussayrolles, Mouzieys-Panens, Saint-Martin-Laguépie, Souel, Saint-Marcel-Campes, Salles, Bournazel, Livers-Cazelles, Vaour, dans la mesure où le PLUi couvre l'ensemble du territoire de ces communes, et de prévoir que leur abrogation prendra effet le jour où le PLUi devient exécutoire.

APRES AVOIR ENTENDU LE PRESIDENT, ET APRES EN AVOIR DELIBERER A L'UNANIMITE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DECIDE d'abroger les cartes communales des communes de Milhars, Le Riols, Vindrac-Alayrac, Roussayrolles, Mouzieys-Panens, Saint-Martin-Laguépie, Souel, Saint-Marcel-Campes, Salles, Bournazel, Livers-Cazelles, Vaour ;

TRANSMET à M. le Préfet du Tarn la présente délibération afin qu'il se prononce par arrêté préfectoral sur l'abrogation des cartes communales du territoire de la 4C ;

PRECISE que la présente délibération prendra effet le jour où la délibération adoptant le projet de PLUi deviendra exécutoire ;

PRECISE que la présente délibération sera notifiée, pour information, aux 12 communes concernées, et qu'il appartiendra à ces dernières de l'afficher en mairie, et que la présente délibération sera également notifiée, pour information à la Direction Départementales des Territoires du Tarn ;

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois aux sièges social et administratif de la 4C à Les Cabannes et dans les 12 mairies concernées ;

DIT qu'il sera fait mention de cet affichage, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), une question est soulevée quant à l'organisation à venir du traitement des dossiers d'urbanisme des communes et à la poursuite éventuelle de l'instruction par les services de la DDT.

Il est précisé que les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ont informé la Communauté de communes que, compte tenu d'une diminution de leurs effectifs prévue à compter de septembre, ils ne seraient plus en mesure de poursuivre l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les

communes du territoire. Ils encouragent en ce sens la mise en place d'un service ADS (Application du Droit des Sols) par la communauté de communes, ou la recherche d'un partenariat avec une autre intercommunalité pouvant assurer ce service par convention.

Il est toutefois indiqué que, selon les échanges récents entre le Préfet et le maire de Bournazel, la DDT pourrait continuer à instruire les dossiers, à condition que la Communauté de communes en fasse expressément la demande, la prise en charge par l'État demeurant possible dans certaines conditions.

Enfin, il est rappelé qu'à ce jour, aucune notification officielle de la DDT n'a été adressée aux communes concernant un arrêt du service d'instruction.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2025

Le Président demande au conseil communautaire s'il y a des questions ou des remarques sur le dernier compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 18 mars 2025.

En l'absence de remarque, le Président propose d'adopter le compte rendu du 18 mars 2025 Celui-ci est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

BUDGET

Le Président ouvre les débats relatifs à l'équilibre budgétaire 2025 en soumettant à l'assemblée la proposition d'une augmentation des taux d'imposition à hauteur de 7,5 %. Il indique que cette mesure s'avère indispensable au regard du résultat 2024, qui ne s'élève qu'à 24 000 €, et de la charge en capital à rembourser en 2025, estimée à 103 000 €.

Plusieurs membres du conseil expriment leurs réserves quant au niveau de cette augmentation, jugée élevé. Ils interrogent notamment la dynamique des dépenses de la communauté de communes, en lien avec l'exercice de compétences transférées.

Une attention particulière est portée à l'impact de cette hausse sur le secteur agricole. Il est rappelé que les exploitants, déjà en difficulté, devront supporter une hausse de 3 points sur le foncier non bâti, ce qui semble en contradiction avec les démarches menées en faveur du maintien des exploitations et la mise en œuvre du Plan Alimentaire Territorial. Certains membres proposent, à titre d'alternative, de concentrer l'effort fiscal sur le foncier bâti.

Le Président précise que les taux d'imposition sont techniquement corrélés, et qu'il n'est pas possible d'agir isolément sur un seul taux sans affecter les autres.

Il est également souligné que, dans le contexte actuel, la communauté de communes ne peut soutenir certains projets structurants, tels que celui de la SICA, ni engager de nouvelles initiatives, en raison d'un manque d'autofinancement auquel s'ajoutent d'autre freins de l'état et du manque de cofinancement. Cette situation est source de frustration pour certains élus.

Des propositions sont formulées en faveur d'une maîtrise des dépenses, notamment sur les compétences « Enfance – Jeunesse » et « Scolaire », dont les budgets sont en progression constante depuis plusieurs années.

Le Président rappelle que l'augmentation des taux tel que proposé permettrait de dégager 75 000€ de recettes supplémentaires, mais précise que le besoin de financement global est estimé à 120 000 €. Il indique qu'à ce titre, une contribution de 10 € par habitant a été évoquée en commission finances pour contribuer au financement des compétences Enfance, Jeunesse et Scolaire. Toutefois, il précise que cette contribution

n’est pas indispensable à ce jour pour l’équilibrage du budget 2025 et qu’elle sera réévaluée en septembre, sur la base des dépenses réelles constatées à la fin du troisième trimestre. Cette participation pourrait, le cas échéant, s’intégrer au cadre de la révision de la CLETC.

En réponse à une question sur l’origine des besoins budgétaires, il est précisé qu’ils résultent essentiellement de charges nouvelles subies : augmentation des contributions aux caisses de retraite, renforcement de l’encadrement dans les écoles et les centres de loisirs, etc.

La nécessité de rationaliser l’organisation interne de la 4C est également évoquée, tout en confirmant la nécessité de maintenir un niveau de service sur cinq jours par semaine.

Le Président indique qu’il a entendu les remarques de certains conseillers et reconnaît que l’augmentation est importante, mais indique qu’elle est incontournable pour assurer l’équilibre financier du budget 2025. En ce qui concerne la contribution de 10 €, il précise que ça mise en place n’est pas définitive, mais qu’en son absence, un effort d’économie de 55 000 € devra être trouvé ailleurs.

Il est souligné que la 4C doit accroître ses recettes, soit par les taux d’imposition, soit par d’autres leviers comme la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Il est rappelé que ce levier suppose toutefois un renforcement de l’attractivité économique pour renforcer le tissu entrepreneurial du territoire, ce qui en zone rural n’est pas aisé.

Plusieurs membres mettent en garde contre une stratégie qui consisterait à reporter les ajustements nécessaires à l’exercice 2026, au risque de se heurter à de plus grandes difficultés de financement. Une approche budgétaire pluriannuelle est jugée essentielle pour préserver les capacités d’investissement futures.

Il est rappelé que certaines communes disposent en 2025 d’un excédent de fonctionnement confortable, et qu’une contribution de 10 € par habitant ne représenterait pas un effort insurmontable. Il est également rappelé qu’un transfert de compétences ne peut s’envisager sans une participation à leur financement de la part des communes.

Une proposition est formulée pour atténuer l’impact de la hausse des taux sur les ménages : les communes pourraient ajuster leurs propres taux d’imposition à la baisse, en contrepartie de l’augmentation des taux communautaires, afin de tenir compte des charges transférées à l’intercommunalité.

Il est rappelé que la 4C a perdu 30 000 € de fraction de TVA en 2024 et que la suppression de la CVAE n’a pas été entièrement compensée. Ces pertes de recettes, combinées à l’augmentation des charges, rendent le budget particulièrement contraint, sans marge pour l’imprévu.

Concernant les communes, il est noté que la réduction progressive, voire la disparition annoncée du FAVIL, aura un impact défavorable sur leurs capacités d’investissement.

Enfin, il est proposé que la 4C veille à se recentrer sur ses compétences essentielles afin de maintenir un budget à l’équilibre.

42 - 2025 - Délibération fixant les taux d’imposition 2025

Sur proposition et entendu l’exposé de Monsieur le Président ;

Conformément à l’avis de la Commission des Finances, réunie en date du 25 Mars 2025 pour étudier les préparations budgétaires 2025 et qui a validé la proposition d’une augmentation des taux des taxes additionnelles du foncier bâti, du foncier non bâti, de la taxe d’habitation additionnelle et le maintien du taux de la CFE 2025 à la hauteur de celui de 2023 ;

Le conseil communautaire,

- Vu le code des impôts,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à la majorité
4 votes contres – 12 abstentions - 19 pour

DECIDE :

D'arrêter les taux d'imposition des taxes directes locales du foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation additionnelle pour l'exercice 2025, soit :

- **Taux taxe foncière additionnelle : 12,97 %**
- **Taux taxe foncier non bâti additionnelle : 40,07 %**
- **Taux taxe d'habitation additionnelle : 12,45 %**

- D'arrêter le taux de la contribution foncière des entreprises 2025 (CFE) soit :

- **Taux CFE unique de zone 2025 : 31.89 %**

FINANCES PUBLIQUES

EPCI : 869 DU CORDAIS ET DU CAUSSE

DEPARTEMENT : 81

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GAILLAC

N° 1259 EPCI (1)

TAUX FDL 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 (1)	Taux de référence pour 2025 (2)	Tx moyens pondérés des com. si fusion (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 (4)	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) (5)	Taux votés (6)	Produits attendus (col. 4 x col. 6) (7)
Taxe foncière bâtie additionnelle	5 209 279	12,11		5 313 000	639 492	12,97	689 096
Taxe foncière non bâtie additionnelle	439 818	37,42		447 500	166 098	40,07	179 313
Taxe d'habitation additionnelle	2 249 217	11,63		2 146 000	249 580	12,45	267 177
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	465 599	31,89		497 900	158 780	31,89	158 780
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	1 055 170	Total	1 294 366
				Total des CFE unique, de zone et éolienne	158 780		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) (8)	(9)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) (10)
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus 1 294 366 / 1 055 170 = 1,070725		12,97
Taxe foncière non bâtie additionnelle			40,07
Taxe d'habitation additionnelle			12,45
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
594 462	84 182	0	9 744	61 136	0	- 151 183	598 341

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
1 294 366		598 341		1 892 707

À ALBI
Le 19 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
ANNE-MARIE AUDUREAU

À
Le
Pour le Groupement,

À
Le
Pour la Préfecture,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

FINANCES PUBLIQUES

EPCI : 869 DU CORDAIS ET DU CAUSSE
DEPARTEMENT : 81
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GAILLAC

N° 1259 EPCI (2)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	3 718
d. Logements sociaux	194
Taxe foncière non bâtie	20
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	233
b. Base minimum	37 374
c. Locaux industriels	18 773
d. Autres allocations	824

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	68 547
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	108 900
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	212 934

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	2 146 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	138 873
d. Bases dégrevées locaux vacants	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	6 229
d. Centrales hydrauliques	8 444
e. Transformateurs électriques	16 414
f. Stations radioélectriques	53 095
g. Installations gazières et autres	0

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	518 061
b. TVA prév. (comp. CVAE)	76 401
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,73
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	32,46	>>>
b. Dérogatoire	32,46	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	32,46	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,13	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,017801	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,018199	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national	26,86
b. Taux plafond de 2025	53,72

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2024 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national		>>>
b. au niveau de l'EPCI		>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2025 au titre de laquelle... :	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	
Taux moyens de référence au niveau national :	
a. Taxe foncière bâtie	39,74
b. Taxe foncière non bâtie	51,08

43-2025 Délibération portant validation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025

- Vu le code des impôts ;
- Vu les bases prévisionnelles d'imposition 2025 pour chaque commune ;
- Vu le calcul des participations prévisionnelles aux dépenses de fonctionnement 2025 du budget annexe des ordures ménagères.

Considérant qu'il n'y aura pas de changement des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2025 au regard de la présentation du budget prévisionnel annexe des ordures ménagères ;

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE de conserver les taux 2024 de la TEOM pour 2025 et valide les taux comme présentés au tableau ci-dessous :

TAUX UNIQUE TEOM 2025

TEOM : Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères

	2024	**2025**
TAUX RURAL (23 Communes)	14,70%	14,70%
TAUX URBAIN (2 Communes)	11,21%	11,21%

	PRODUITS ATTENDUS TEOM	**BASES LOCATIVES**	**TAUX TEOM**
Communes rurales : Amarens, Donnazac, Frausseilles, Bournazel, Labarthe-Bleys, Lacapelle Ségalar, Lapparouquial, Loubers, Le Riols, Livers-Cazelles, Marnaves, Milhars, Mouzieys-Panens, Noailles, Penne, Roussayrolles, Salles, Souel, Saint Marcel-Campes, Saint Martin-Laguepie, Saint Michel de Vax, Vaour, Vindrac-Alayrac	548 226,36	3 729 431	14,70%
Communes urbaines : Cordes sur Ciel, Les Cabannes	204 431,95	1 823 657	11,21%
TEOM 2025	**752 658,31**		

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES DIRECTION 810 ANNEE 2025 PAGE : 1

ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 1259 TEOM - I

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 869 DU CORDAIS ET DU CAUSSE

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 5 423 932

Bases prévisionnelles d'imposition : 5 553 088

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 ZONE RURALE	3 729 431	14,70%	548.226,36
02 ZONE URBAINE	1 823 657	11,21%	204.431,95

A ALBI, le 14 mars 2025 A , le A , le

Le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Préfet, Le Président,

ANNE-MARIE AUDUREAU

GEMAPI

Le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2025, fixé à un montant de 60 000 €.

Dans ce cadre une demande de précision est formulée quant aux raisons de l'augmentation du montant par rapport à l'année 2024.

Le Vice-Président en charge des finances indique que cette hausse résulte notamment de l'augmentation des cotisations versées au syndicat Aveyron Aval, dans le cadre des missions GEMAPI.

Il est toutefois relevé que, malgré cette participation communautaire, les projets d'études menés dans le cadre des syndicats de bassin imposent encore aux communes une participation à hauteur de 20 % d'autofinancement, ce qui peut être perçu comme une double charge financière.

Plusieurs élus expriment leur réserve face au nombre important d'études engagées, qui ne sont pas systématiquement suivies d'actions concrètes, générant ainsi une impression de gaspillage d'argent public.

Il est rappelé la nécessité pour les représentants de la 4C et des communes siégeant au sein des syndicats compétents de faire remonter ces incohérences, afin d'améliorer la cohérence entre les études financées et les opérations réellement mises en œuvre.

Des élus souhaiteraient qu'un bilan des actions concrètes réalisées par les syndicats GEMAPI soit présenté avant le renouvellement des conseils municipaux, afin d'éclairer les décisions futures sur cette compétence.

44-2025 - Délibération fixant le produit de la taxe GEMAPI pour 2025

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Considérant la mise en place de la taxe GEMAPI conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Entendu le Président ; Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité

Abstention : 1 – Contre : 1– Pour : 35

- **Décide** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations 2025 à **60 000 euros ;**
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

45-2025 Délibération portant vote du budget général 2025

En préambule à la présentation de la proposition de budget 2025 par le vice-président aux finances M. Frédéric Ichard, le Président indique qu'à la suite de cette commission et après échanges avec plusieurs élus il propose de ne pas retenir le montant initialement inscrit pour la création d'un service ADS (Application du Droit des Sols), prévu dans le cadre de la mise en œuvre du PLUI. Il rappelle que l'estimation alors présentée reposait sur une année complète de fonctionnement, en se basant sur les volumes d'actes de l'année 2023, sans tenir compte du maintien du service par la DDT jusqu'au moins septembre 2025.

Il est souligné par plusieurs élus l'importance d'établir des estimations financières réalistes, notamment pour ce type de service et la nécessité soit de supprimer la somme, soit d'en réajuster le montant.

En conséquence, le Président propose d'inscrire une provision de 10 000 € au budget 2025, à titre prévisionnel. Un élu fait part de son intention de s'abstenir sur cette inscription, considérant que des coûts seront engagés dès 2025 pour la mise en place effective du service.

Concernant l'inscription budgétaire initialement envisagée pour le schéma directeur d'assainissement, le Président rappelle que ce document est imposé par la réglementation. Toutefois, il précise que la 4C, dans le cadre de son budget assainissement, ne dispose pas à ce jour des moyens financiers pour porter une étude estimée à 120 000 €.

Il informe le conseil communautaire qu'il prendra prochainement rendez-vous avec le Vice-Président en charge de l'assainissement, M. Jérémie Steil, et les élus volontaires, pour rencontrer le Préfet et évoquer cette problématique.

Le Président souligne que les 14 communes concernées disposent déjà de données techniques sur leurs réseaux d'assainissement, et que l'ensemble est abonné à la plateforme TIGÉO, permettant un accès partagé aux données cartographiques. Il estime que selon lui ces éléments pourraient permettre de réaliser le schéma en interne, sans recourir à un cabinet d'études, ce qui permettrait de réduire fortement les coûts.

Plusieurs élus relèvent que le nombre limité de nouveaux branchements annuels ne justifie pas, à ce stade, un investissement de cette ampleur. Le rapport coût / utilité de l'étude est jugé déséquilibré.

Il est également rappelé qu'une étude préalable au transfert de compétence a été réalisée au moment de la prise en charge de l'assainissement, et qu'elle couvre déjà une partie significative du travail à effectuer dans le cadre du futur schéma.

Toutefois, il est rappelé aussi qu'en l'absence de schéma directeur, les extensions de réseaux et les travaux ne seront plus éligibles aux subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, ce qui impose de garder une vigilance particulière sur ce dossier.

En conclusion, le Conseil communautaire décide de ne pas inscrire, en l'état, la réalisation du schéma à hauteur de 120 000 €, mais engage une réflexion pour envisager des modalités plus adaptées, notamment à travers l'exploitation des outils et données existants.

Frédéric Ichard vice-président aux finances présentent le budget primitif 2025.

I. FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'établit en dépenses et en recettes à la somme de **3 498 709.80 €** soit une augmentation de 4,75% par rapport au budget primitif 2024.

1. Les dépenses

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **92 428.30 €** (soit une diminution de 9%) et en opérations réelles pour **3 406 281.50 €** (en hausse 6.8%). Elles sont réparties dans les chapitres suivants :

a) ***Charges à caractère général (chapitre 011) :*** ***391 992.50 €***

Les dépenses relevant de ce chapitre sont des dépenses réelles de fonctionnement, elles sont en augmentation de 11% par rapport au budget 2024. Cette augmentation s'explique principalement par une forte hausse du besoin en prestations de service (article 611), incluant notamment l'étude pour le diagnostic de la CTG (24 300 €).

b) Dépenses de personnel (chapitre 012) : ***1 070 830 €***

L'enveloppe dédiée aux dépenses du personnel est en hausse de 5% par rapport au Budget Primitif 2024.

Ce chapitre tient compte de :

- L'Effet « GVT » (Glissement Vieillesse Technicité) : avancement d'échelons ;
- Du mouvement de personnels (départs - arrivées) ;
- L'augmentation de la CNRACL :
  Pour l'année 2025, ce taux passe de **31,65 % à 34,65 %. (+3%)**
  - À noter : l'entrée en vigueur du décret est immédiate. Cette modification s'applique de manière rétroactive, aux cotisations dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2025. Pour les années à venir, le décret prévoit une évolution du taux de la cotisation dans les proportions suivantes :
    - ***de 34,65 % à 37,65 % au 1er janvier 2026 ;***
    - ***de 37,65 % à 40,65 % au 1er janvier 2027 ;***
    - ***de 40,65 % à 43,65 % au 1er janvier 2028.***
- Renfort des équipes en cas d'absences pour maladie… (1ETP) ;
- Un poste à 28h créé en février (TAD, Théâtre, Assainissement).

c) Atténuations de produits (chapitre 014) : 158 483 €

Ce chapitre comprend notamment le FNGIR pour **151 183€**, et des enveloppes prévisionnelles en cas de reversement de fiscalité comme la **GEMAPI** ou des fractions de compensation des TFNB, TH et CVAE. Ce chapitre est stable avec une augmentation prévisionnelle de 750 €.

d) Autres charges courantes (chapitre 65) : 1 664 550 €

Ce poste de dépenses augmente de 6% par rapport au BP 2024.
Il est composé de dépenses habituelles :

- Indemnités des élus + cotisations,
- Service incendie pour une montant de **133 050€** soit 2k€ de plus qu'en 2024,
- Les compensations de charges territoriales **43 000€** dont GEMAPI, SM Cérou Vère, SM Aveyron Aval avec un prévisionnel de +3k€,
- Les autres dépenses obligatoires concernant la QRGA, la FEDERTEEP, le SRPI de Salles, Virac, le Ségur, St Martin Laguépie, Laguépie et Varen. Pour un montant de **136 000€** soit une diminution de 24k€, -15% par rapport à 2024,
- Les subventions aux communes pour **4 300 €** pour la MSAP de Vaour (4 000€) et le salon du livre (300 €),
- Les participations aux budgets annexes pour **995 700 €**, en hausse de 12,25 % par rapport au BP 2024 et de 8,39 % par rapport au compte administratif (CA) 2024. Cette augmentation est principalement liée aux besoins en personnel des établissements scolaires et des accueils de loisirs, afin de respecter les normes, de compenser les nombreuses absences et de prendre en compte la hausse de la CNRACL.
- Une enveloppe de **135 000 €** est aussi dédiée aux subventions auprès des associations, en légère diminution de 2 400€ par rapport au BP 2024.

e) Charges financières (chapitre 66) : 52 100 €

Ce chapitre concerne les intérêts des emprunts, y compris ceux liés à la nouvelle école, ainsi que les frais de ligne de trésorerie, estimés à **15 000 €.** Ce chapitre enregistre une hausse de 48 %, soit 17 000 €, par rapport au compte administratif (CA) 2024, et de 36,66 %, soit 14 000 € au budget primitif 2024.

f) Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 1 000 €

Ouverture de crédits en prévision d'éventuels titres annulés sur exercices antérieurs.

g) Opérations d'ordre au profit de l'investissement : 92 428.30 €

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écritures. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Les chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent l'autofinancement prévu pour les dépenses de la section d'investissement soit un montant prévisionnel de **159 754,30 €**. Ils se composent :

- **Article 023** - virement à la section d'investissement pour **67 326 €.** Il s'agit d'écritures retraçant l'excédent de fonctionnement en recettes qui est utilisé en partie pour financer les travaux d'investissement (cf Article 021 en recettes d'investissement).
- **Article 6811** - dotation aux amortissements pour **92 428.30 €.**

2. Les recettes

Les recettes de la section de fonctionnement sont estimées de manière prudente au regard des informations connues à ce jour. Elles se décomposent en opérations réelles pour **3 234 460.15 €**, auxquels s'ajoute le résultat reporté d'un montant de **264 249.65€** pour un montant total de **3 498 709.80 €.**

Les produits des services (chapitre 70) : ***24 941 €***

Ces recettes comprennent notamment les redevances des services à caractère culturelle (1k€), la redevance de la taxe pollution de la lagune située aux ateliers techniques (2k€), la vente de production issue des panneaux photovoltaïques de l'école de Cordes (8k€), les remboursements de frais par les budgets annexes (Assurances, Electricité, Téléphonie, …) (8k€) et la participation de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron (QRGA) pour les enfants de leur territoire fréquentant le Centre de loisirs géré par l'association « le Jardin d'Enfants » de Milhars (5k€).

a) Impôts et taxes (chapitre 73) : ***2 236 833.00 €***

Ce chapitre a été établi à partir de l'Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (1259).

- **Article 73111 : Contributions directes** : **1 298 839 €.** Estimées sur la base des impositions prévisionnelles de 2025, avec une augmentation proportionnelle des taux :

  - Taxe sur le foncier bâti : **12,97 %** (contre 12,11 % en 2024)
  - Taxe sur le foncier non bâti : **40,07 %** (contre 37,42 % en 2024)
  - Taxe d'habitation : **12,45 %** (contre 11,63 % en 2024)

Ces ajustements généreront une recette supplémentaire de 75 145 € par rapport aux prévisions pour 2025.

En outre, une ressource fiscale indépendante des taux votés, la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TAFNB), est prévue pour un montant de **9 744 €.**

- **Article 73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises et les réseaux : 84 182 €** *+ 1 491 € par rapport au CA 2024*

- **Article 73136 - Taxe milieux aquatiques : 60 000 €**
  La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (dite taxe inondation ou taxe GEMAPI). Les recettes générées sont affectées au financement d'actions liées à cette compétence : aménagement des bassins versants, entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, défense contre les inondations, protection et restauration des zones humides, ou encore aménagements hydrauliques et leur entretien.

- **Article 73211 :** Estimation de **l'attribution de compensation** : un montant total de **61 230 €** est prévu, correspondant aux contributions des communes dans le cadre de la CLECT. Cette année, une nouvelle participation pourrait être sollicité auprès des communes liée au service écoles et enfance-jeunesse, s'élève à **55 000 €**, calculée en fonction du nombre d'habitants de chaque commune à hauteur de **10 €** par habitant. Il s'agit d'une estimation prévisionnelle.

- **Article 732221 - Fond de Péréquation Intercommunal (FPIC)** : **138 120 €**. Le montant du FPIC n'a pas été notifié par les services de l'Etat lors de la préparation budgétaire. Il s'agit donc d'un montant estimatif prévisionnel.

- **Article 7351 et 7352 - Fraction de TVA : 594 462 € (**+2 793€ par rapport au CA 2024 et -23 502€ par rapport au BP 2024).

  - **7351 :** Fraction compensatoire TFPB et taxe résidence principale **518 061 €**
  - **7352 :** Fraction compensatoire de la CVAE **76 401 €**

Ces fractions de TVA compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

b) Les dotations/participations (chapitre 74) : 488 274 €

Ce chapitre connait une augmentation de 25k€ (+6%) par rapport au Budget Primitif précédent. Il correspond aux dotations et subventions versées par des tiers (Etat, La POSTE, etc…).

- **Article 741124 – Dotation d'Intercommunalité : 314 727 €** - cette dotation n'a pas été notifiée par les services de l'Etat lors de la préparation budgétaire. Il s'agit donc d'un montant estimatif prévisionnel de l'AMF.

- **Article 741126 - Dotations de Compensation de Groupement** : **62 511 €** - cette dotation n'a pas été notifiée par les services de l'Etat lors de la préparation budgétaire. Il s'agit donc d'un montant estimatif prévisionnel de l'AMF.

- **Article 744 - FCTVA** : **900 €**

- **Article 74832 – Etat Compensation CVAE CFE : 3 932 €** correspondant à des versements de l'Etat au titre des allocations compensatrices. (+6k€ par rapport au CA 2024)

- **Article 74833 – Etat compensation taxe foncière : 57 204 €** correspondant à des versements de l'Etat au titre des allocations compensatrices. (-7k€ par rapport au CA 2024)

- **Article 747888 – Autres organismes : 49 000 €** il s'agit principalement de la subvention de la Poste au titre des contrats de gestion des prestations postales (48k€) et du Fond National du Supplément Familial (1k€).

c) Autres produits de gestion (chapitre 75) : 50 €

Ce chapitre récapitule les recettes liées au prélèvement à la source (impôts à la source des agents et élus)

d) Atténuations de charges (chapitre 013) 484 362.15 €

Cette prévision correspond aux remboursements des charges de personnel des budgets annexes (379k€), à la participation de l'Etat aux charges de personnel liées aux contrats : Petites Villes de Demain (PVD) (43k€), Conseiller Numérique France Services (CNFS) (16k€) et de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour la Convention Territoriale Globale (CTG) (34k€) ainsi que la subvention de la CAF pour le diagnostic CTG (12 150 €).

e) Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) : 264 249.65 €

Il s'agit de l'excédent 2024 de la section de fonctionnement reporté sur le budget 2025.

Arrêt maladie, on ne met rien pour le moment.

II. INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit en dépenses et en recettes à la somme de **2 101 599.60 €** soit une baisse de 8.28% (-190k€) par rapport au budget primitif 2024.

1. Les dépenses

La section d'investissement s'établit en dépenses réelles à **2 101 599.60 €** sont répartis dans les chapitres suivants :

a) Immobilisations corporelles (chapitre 21 et 23) : 349 600 €

Les crédits inscrits correspondent aux prévisions d'acquisitions d'immobilisations corporelles et aux travaux en cours :

- Circuits de randonnée (12 000 €)
- PLUI (30 000€)
- Acquisition matériel divers (10 000 €)
- Travaux Médiathèque de Cordes (20 000 €)
- Installation point d'eau incendie (DECI) (20 000 €)
- Travaux Crèche « La Coccinelle » : (9 500 €)
- Travaux de sécurisation du théâtre *(*1 100 €)
- Construction Groupe Scolaire à Milhars (30 000 €)
- Acquisition véhicule des services techniques (30 000 €)
- Travaux écoles (50 000 €)
- Acquisition de mobiliers divers (87 000 €)
- Opération de réserve (50 000 €)

<u>Total des restes à réaliser : 1 194 763.31€</u> :

Cela concerne les travaux suivants :

- Circuits de randonnée (22k€)
- PLUI (19k€)
- Étude OPAH (21k€)
- Schéma Directeur d'Assainissement Collectif *(Élaboration des documents pour la publication du marché) (6k€)*
- Construction de l'école de Milhars (1,13M€)

b) Autres immobilisations financières (chapitre 27) : 120 000 €

Il s'agit de l'avance de trésorerie versée au budget Assainissement. Ce budget annexe possède un compte bancaire indépendant de celui du budget général.

c) Emprunts (chapitre 16) : 435 949.89 €

La dépense prévue couvre le remboursement du capital des emprunts mobilisés (133 300 €) et l'emprunt du Centre de Loisirs à taux zéro de la CAF ainsi que la possibilité de rembourser partiellement l'emprunt du Garissou (302 649,89 €).

d) Dépenses imprévues (chapitre 020) : 0 €

En application de l'instruction M57, ce chapitre n'existe plus. En M14 il enregistrait les dépenses Imprévues.

e) Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 92 428.30 €

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

2. Les recettes

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **159 754.30 €** et en opérations réelles pour **1 377 913.02 € et l'excédent reporté 2024 d'un montant de 563 932.28€.**

a) Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : 226 024.70 €

La dotation du Fonds de compensation de la TVA, estimée en fonction des opérations d'investissement inscrites au budget 2025, est prévue à 226 024,70 €.

b) Subvention d'investissement (chapitre 13) : 46 429.87 €

Ce montant prévisionnel correspond aux subventions de l'Etat, du Département et de la CAF :

- Acquisition de mobiliers divers (58 000€) Estimation maximale pour le mobilier de l'espace multi-accueil de Milhars, soit 80% des dépenses maximale HT (87 000 €)
- Travaux Médiathèque de Cordes (-11 570.13€) annulation de l'opération initiale, réévaluation du projet de rénovation énergétique et remplacement du système de chauffage

Total des restes à percevoir : 843 401.45 € :

Cela concerne les subventions liées aux travaux suivants :

- Circuits de randonnée (5k€)
- Travaux médiathèque de Cordes (11k€)
- Étude OPAH (32k€)
- Construction de l'école de Milhars (726k€)
- Travaux de sécurisation du Théâtre « Le Colombier » (10k€)
- Éclairage du stade de Bournazel (6k€)
- Éclairage du Tennis (2k€)
- Tables (19k€)
- Avance de trésorerie au budget Assainissement Collectif (32k€)

c) Emprunt et dettes assimilées (chapitre 16) : 12 057 €

Il s'agit de l'emprunt de l'Office de Tourisme de Cordes, pris en charge par la Commune de Cordes.

d) Créance autres (chapitre 27) : 120 000 €

Il s'agit du remboursement de l'avance de trésorerie versée au budget Assainissement. Ce budget annexe possède un compte bancaire indépendant de celui du budget général.

e) Produits des cessions d'immobilisations (chapitre 024) : 130 000 €

Il s'agit de la vente du bâtiment situé à Les Cabannes, rue Saint-Félix, pour un montant de 80 000 €, ainsi que de l'appartement de la Médiathèque de Cordes, estimé à 50 000 €.

f) Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement 92 428.30 €

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Les chapitres : **021** « virement de la section de fonctionnement » et **040** « opération d'ordre – transfert entre section » retracent le montant prévu pour l'autofinancement des dépenses d'investissement, soit **159 754,30€.** Ils se composent :

- **Article 021** - virement de la section de fonctionnement pour **67 326 €.**
- **Articles 28…** - dotation aux amortissements pour **92 428.30 €.**

g) Résultat d'investissement reporté (chapitre 001) : 563 932.28 €

Il s'agit de la reprise de l'excédent d'investissement résultant du compte administratif 2024.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire,

Vu la commission des finances du 25 mars 2025 **;**

Entendu la présentation faite par le Vice-Président en charge des Finances, du budget général au titre de l'année 2025 ;

Vu la maquette budgétaire 2025 présentée selon la norme comptable M57 ci-annexée et résumé ci-dessous ;

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	906 836,29	694 265,87
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 194 763,31	843 401,45
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 563 932,28
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	2 101 599,60	2 101 599,60

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 551 929,80	3 287 680,15
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 264 249,65
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	3 551 929,80	3 551 929,80
	TOTAL DU BUDGET (4)	5 653 529,40	5 653 529,40

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Abstention : 5 - Pour : 32

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté de communes du Cordais et du Causse par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **DONNE** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **AUTORISE** Le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Président à verser des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes des Ordures Ménagères (OM) pour 17 000 €, MSAP (Prestation postale) pour 16 020 €, MSAP pour 104 000 €, Cuisine pour 33 000 €, école pour 780 000 €, TAD pour 5 410 €, Assainissement collectif pour 28 044,62 € ;

- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

46-2025 Délibération portant vote du budget annexe Ecoles 2025

Le Président propose au Conseil communautaire doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe de des Ecoles Intercommunales de la 4C.
M. Frédéric Ichard Vice-président aux finances présente le budget annexe Ecoles 2025.

I. FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'établit en dépenses et en recettes à la somme de **1 071 955.68 €,** soit une augmentation de 11.50% par rapport à la section de fonctionnement du budget primitif 2024.
(Rappel le budget Ecoles de la 4C comprend toutes les dépenses et recettes qui concernent les 5 écoles gérées en direct, la restauration scolaire, les accueils périscolaire et extrascolaire et le Réseau Pédagogique).

1. Les dépenses

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **10 842.50 €** (en hausse de 5.23%) et en opérations réelles 1 061 113,18 **€** (en hausse de 109 985,03 € ; soit 11.56 %).

❖ ***Charges à caractère général (chapitre 011) : 354 833.18 €***

Les dépenses relevant de ce chapitre sont des dépenses réelles de fonctionnement, elles sont en augmentation de 12.92 % par rapport au budget 2024. Cette augmentation s'explique principalement par :

- ✓ la dépense alimentation : + 21.70%, suite au prix d'achat du repas cantine qui passe de 4 € à 6.60 € à partir de septembre 2025 (28 000 repas x 6/10 mois x 4€ **+** 11 200 repas x 6.60 € **+** 3 300 repas x 4.48 € du SIVOM Monestiés **+** les goûters des mercredis et vacances : 1000 €)
- ✓ Les coûts des transports collectifs et des entrées piscine pour les écoles de la 4C et le centre de loisirs dirigés vers les piscines de Gaillac, d'Albi ou la Base de Vère Grésigne (l'été)
- ✓ Le coût d'entretien des bâtiments scolaires : + 20%.

❖ ***Dépenses de personnel (chapitre 012) : 695 600.00 €***

Les charges de personnel et frais assimilés est en hausse de 10.38 % par rapport au Budget Primitif 2024 (Les DM non comprises).
Le chapitre tient compte :

- ✓ du poste de directeur des accueils préscolaire et extrascolaire à temps complet, titulaire de le FPT ;
- ✓ de la réorganisation de l'équipe de l'animation pour répondre aux obligations règlementaires rappelées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Tarn (SDJES 81) et de l'équipe des agents de l'école primaire du Pays Cordais ;
- ✓ du remplacement de 2 agents qui doivent subir une intervention chirurgicale ;
- ✓ de la suppression de l'allègement des charges patronales ZRR (URSSAF) ;
- ✓ de l'augmentation du taux patronal de la retraite CNRACL (+4 %) ;
- ✓ de la mise en place de la Prévoyance pour 5 agents.

❖ ***Autres charges courantes (chapitre 65) : 10 580.00 €***

Ce chapitre augmente de 60.06 % par rapport au budget 2024 suite à :

- ✓ L'augmentation du coût de l'abonnement concernant les logiciels informatiques Berger Levrault (comptabilité, paye et portail famille) ;

✓ L'attribution exceptionnelle de subvention aux associations des parents d'élèves de Vaour et de Penne, dans le cadre d'un voyage scolaire pour chacune des 2 écoles (attribution de 45€/élève au lieu de 10 €).

❖ **Opérations d'ordre au profit de l'investissement : 10 842.50 €**

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écritures. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Article 6811 - dotation aux amortissements pour 10 842,50 €.

2. Les recettes

Les recettes de la section de fonctionnement sont estimées de manière prudente au regard des informations connues à ce jour. Elles se décomposent en opérations réelles pour **1 071 793.33 €,** auxquelles s'ajoute le résultat reporté d'un montant de **162,35 €** pour un montant total de **1 071 955.68 €.**

❖ ***Atténuation de charges (chapitre 013) : 14 000.00 €***

Les crédits prévus correspondent à l'estimation du versement des indemnités journalières de la CPAM, de la MGEN et Willis Towers Watson lors des arrêts de maladie des agents.

❖ ***Les produits des services (chapitre 70) : 168 800.00 €***

Ces recettes comprennent notamment :

- **Art. 7067 Redevances services périscolaires : 140 000.00 €**
  - ✓ Les ventes de repas cantine pour environ 88 200,00 € qui tiennent compte de l'application de la nouvelle tarification à 1 € le repas pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 000 €, à compter de la rentrée de septembre 2025 ;
  - ✓ Le produit de la facturation aux parents des accueils périscolaire et extrascolaire ; estimée à 51 800 €.

- **Art. 70841 Mise à dispo. personnel CL de rattachement : 20 000.00 €**
  - ✓ Le remboursement des mises à disposition du personnel du Service Ecoles auprès de la MSAP, le TAD, le Service Général de la 4C, l'EVS et la Cuisine de Fontbonne (2 agents des écoles transportant les repas) à partir de Septembre 2025.

- **Art. 70845 Mise à dispo. personnel communes CL : 2 000.00 €**
  - ✓ Le remboursement de la mise à disposition du personnel du Service Ecoles auprès de la Mairie des Cabannes.

- **Art.70848 Mise à dispo. Personnel autres organismes : 2 000.00 €**
  - ✓ Le remboursement de la mise à disposition du personnel du Service Ecoles auprès de l'office du tourisme de Penne.

- **Art. 70871 Remb. Frais par collectivité de rattachement : 3 300.00 €**
  - ✓ Le remboursement des frais de carburant, d'entretien, d'assurance et de frais de déplacement de la part de la Cuisine de Fontbonne à compter de septembre 2025.

- **Art. 70878 Remb. Frais par des tiers : 1 500.00 €**
  - ✓ Le remboursement des frais de fuel et d'électricité du Jardin d'enfants du 01/01/25 au 31/08/2025. Le SIVOM DE Monestiés ne verse plus de participation aux frais de fonctionnement du Réseau pédagogique car le coordonnateur n'utilise plus le copieur de l'école de Cordes, ni la ligne téléphonique.

❖ ***Les dotations/participations (chapitre 74) :*** ***884 000.15 €***

- **Art. 744 FCTVA :** **1 000.00 €**
- **Art. 74718 Autres participations de l'Etat :** **36 000.00 €**

La tarification sociale sera mise en place à compter du 01/09/2025 : 8 400 repas (soit 11 200 repas x 3/4 quotient inférieur à 1 000 €) x 4 € ; soit 33 600.00 € plus le Fonds d'amorçage concernant les NAP de janvier à juillet 2025, estimé à 2 400.00 €. Cette aide de l'Etat destiné au financement des NAP prendra fin au 04/07/2025.
La CAF maintiendra l'aide PSO dans le cadre de l'accueil et activité périscolaire.

- **Art. 7473 Participation département :** **8 320.00 €**

Cette participation est de 20 € par élève faisant partie du Réseau Pédagogique dit de Cordes. Le Réseau est composé des écoles de Cordes, Donnazac, Milhars, Penne, Vaour (4C), Cestayrols, Fayssac, Itzac (Agglo Gaillac Graulhet), Bernac, Sainte Croix et Villeneuve/Vère (SMRP Vère Lézert). Son effectif à la rentrée 2025 était de 416 élèves.

- **Art. 74748 Participation autres communes :** **5 180.00 €**

Ce montant correspond à la participation annuelle des communes de Milhavet et de Varen (2 élèves extérieur à la 4C x 650 €) plus, les participations au Réseau Pédagogique de l'Agglo Gaillac Graulhet (81 élèves x 20 €) et du SMRP Vère Lézert (113 élèves x 20 €).

- **Art. Participation GFP de rattachement :** **780 000.50 €**

La participation de la 4 C subit une augmentation de 9.90 % par rapport au budget primitif 2024 ; soit 70 k€.

- **Art. Autres participations :** **53 500.00 €**

Le montant de cet article comprend les aides versées par la CAF (ALAE et NAP) et la MSA (ALAE).

- **Art. 75883 Excédents sur opérations de gestion :** **4 993.18 €**

Il s'agit de l'excédent reporté du Réseau Pédagogique.

❖ ***Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) :*** ***162.35 €***

Il s'agit de l'excédent 2024 de la section de fonctionnement reporté sur le budget 2025.

II. INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit en dépenses et en recettes à la somme de **68 669.07 €.**

1. Les dépenses

Elles s'élèvent à **68 669.07 €.** Cette enveloppe est prévue pour :

- ✓ l'acquisition des logiciels (Comptabilité, paye et portail famille) pour un montant de 16 000.00 €
- ✓ l'acquisition d'une Pergola à l'école primaire du Pays Cordais : 18 000.00 €
- ✓ les autres éventuelles acquisitions : 29 669.07 €
- ✓ les restes à réaliser : 5 000.00 €

2. Les recettes

Elles comprennent les opérations d'ordre pour **10 842.50 €** auxquelles s'ajoutent :

- ✓ le résultat d'investissement reporté d'un montant de 54 506.57 €
- ✓ le FCTVA : 2 500.00 € des 2 acquisitions prévues
- ✓ les restes à réaliser FCTVA : 820.00 €

Sur proposition du Président, le conseil communautaire,

Vu la commission des finances du 25 mars 2025
Entendu la présentation faite par le Vice-Président en charge des Finances, du budget annexe Ecole au titre de l'année 2025
Vu la maquette budgétaire 2025 présentée selon la norme comptable M57 ci-annexée et résumé ci-dessous ;

ECOLES INTERCOMMUNALES DE LA 4C - ECOLES INTERCOMMUNALES - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	63 669,07	13 342,50
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	5 000,00	820,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 54 506,57
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	68 669,07	68 669,07

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 071 955,68	1 071 793,33
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 162,35
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 071 955,68	1 071 955,68
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 140 624,75	1 140 624,75

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

1 Abstention – 35 Pour

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe de l'Ecole de la Communauté de communes du Cordais et du Causse par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **DONNE** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **AUTORISE** Le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

47-2025 Délibération portant vote du budget annexe OM 2025

Le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur le budget annexe OM 2025.
Frédéric Ichard, Vice-Président aux finances présente le budget annexe OM 2025.

I. EXPLOITATION

La section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, s'élève à **842 455.10 €,** réorganisation des tournées suite à l'augmentation des prestations de Trifyl.

1. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement se décomposent en opérations d'ordre pour **64 714.58 €** et en opérations réelles pour **789 394.10€**.

a. Charges à caractère général (chapitre 011) : 348 986.00 €

- **Articles 60,** acquisitions de fournitures 60 050.00 €
- **Article 61** : prestation Trifyl pour 223 000.00€ en augmentation, entretien des véhicules, assurance, location, formations. 283 936.00€
- **Article 62** : frais télécommunication, mission, frais de gardiennage 5 000.00€

b. Charges de personnel (chapitre 012) : 209 291.01 €

Il s'agit ici du remboursement au Budget Principal des dépenses de personnel pour la gestion du Budget Ordures ménagères tant au niveau administratif que technique. Ce remboursement prévoit la mise à disposition des deux agents à temps plein et sept agents (technique, direction, administratif) à temps partiel (cf budget principal de la commune – chapitre 70). Suite à la réorganisation du service ce chapitre est en diminution par rapport à l'année dernière (228 125.62€ réalisé en 2024 et 209041.01€ prévu en 2025).

c. Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 207 136.14 €

- **Article 6558** : autres dépenses obligatoires (capitation déchetterie Trifyl) en augmentation : 206 400.00 €
- **Article 6542** : créances éteintes : 736.14€

d. Charges financières (chapitre 66) : 11 927.37 €

- **Article 66111** : Intérêts des emprunts et dettes : 8 042.71 €
- **Article 66112 :** ICNE : 3 884.66 €

e. Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 400.00€

Ce chapitre correspond aux titres annulés sur exercices précédent

f. Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement : 64 714.58 €

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Les chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour autofinancer les dépenses de la section d'investissement. Ils se composent

- **Article 6811** : dotation aux amortissements pour 53 061.00€
- **Chapitre 023 :** virement à la section d'investissement pour 11 653.58€.

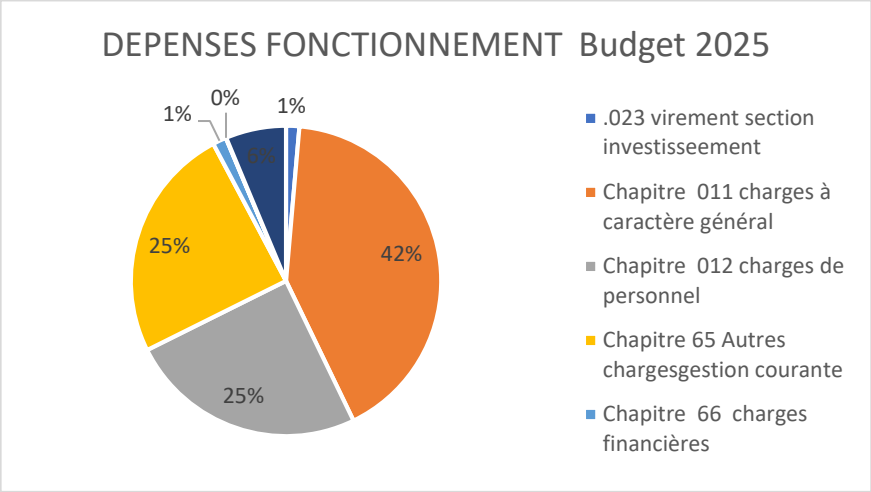

2. Les recettes

Les recettes de fonctionnement se décomposent en opérations d'ordre pour **47 858.79€** et en opération réelles pour **794 596.31€.**

a) **Vente de produits fabriqués, prestations (chapitre 70) :** (redevance spéciale enlèvement OM) **: 24 000.00 €**

b) **Fiscalité locale (chapitre 73) :** Taxe enlèvement OM : **752 658.31 €**
Maintien des taux de TEOM votés en 2024

c) **Dotation et participation (chapitre 74) : 17 000.00€**
Il s'agit de la participation du budget principal sur les dépenses communes (emprunt du bâtiment)

d) **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :** autres enlèvements (rachat épaves) : **538.00 €**

e) **Produits exceptionnels (chapitre 77)** : mandats annulés sur exercices précédents : **400.00 €**

f) **Résultat de fonctionnement reporté (chapitre R002) : 47 858.79 €**

3. Les ratios

I. Annuité de la dette : 5.43%
II. Frais du personnel : 26.92%

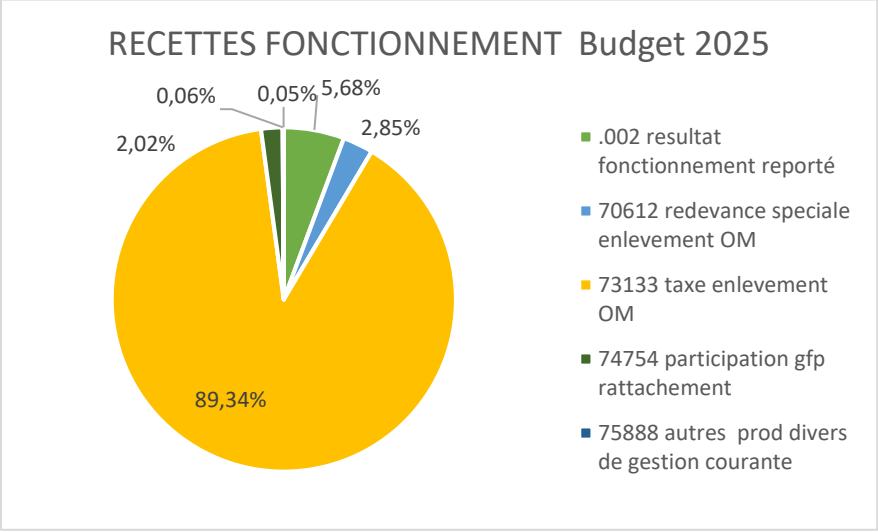

II. INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève en dépenses et recettes à **147 399.54 €.**

1. Les dépenses

Les dépenses d'investissement se décomposent en opérations d'ordres pour **19 231.74€** et en opérations réelles pour **128 167.80 €**.

a. Emprunts et assimilées (chapitre 16) : 33 447.69 €

La dépense prévue correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés par la communauté de commune.

b. Immobilisation incorporelle (chapitre 21) : 94 720.11 €

Ce chapitre correspond aux achats de corbeilles pour **60 000.00€** et autres achats pour **34 720.11€** dont RAR.

c. Solde d'exécution d'investissement reporté (chapitre 001) : 19 231.74 €

Déficit d'investissement 2024

2. Les recettes

Les recettes d'investissement se décomposent en opérations d'ordres pour **94 765.84€** et en opérations réelles pour **52 633.70€**.

a. Opérations d'ordre au profit de la section investissement : 100 957.14 €

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Les chapitres 021 « virement de la section de fonctionnement » et 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour financer les dépenses d'investissement.
Ils se composent

- ✓ **Article 28…** : dotation aux amortissements pour **53 061.00** €.
- ✓ **Article 1068** : excédent fonctionnement capitalisé pour **30 051.26€**
- ✓ **Chapitre 021 :** virement section fonctionnement pour **11 653.58€**

b. Dotations (chapitre 10) : FCTVA de l'achat des corbeilles dont RAR ***16 033.70 €***

c. Subventions investissement (chapitre 13) : 36 600.00€

Subvention de CITEO pour l'achat des corbeilles

Sur proposition du Président,

Vu la commission des finances du 25 mars 2025
Entendu la présentation faite par le Vice-Président en charge des Finances, du budget annexe Ordures Ménagères (OM) au titre de l'année 2025
Vu la maquette budgétaire 2025 présentée selon la norme comptable M57 ci-annexée et résumé ci-dessous ;

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	111 156,98	141 208,24
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	17 010,82	6 191,30
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 19 231,74	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	147 399,54	147 399,54

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	842 455,10	794 596,31
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 47 858,79
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	842 455,10	842 455,10

TOTAL DU BUDGET (4)	989 854,64	989 854,64

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe de Ordures Ménagères de la Communauté de communes du Cordais et du Causse par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **DONNE** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ; -
- **AUTORISE** Le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

48-2025 Délibération portant vote du budget annexe MSAP 2025

Le Président propose au Conseil communautaire de voter le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe de la MSAP ou Escale (France Service et Espace de vie sociale).

Frédéric Ichard Vice-président en charges des finances présente la proposition de budget annexe MSAP 2025

I. FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'établit en dépenses et en recettes à la somme de **213 593 €** soit une stabilisation par rapport au budget primitif 2024.

1. Les dépenses

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **733 €** (en baisse de 33.49%) et en opérations réelles pour **212 860 €** (en hausse 2.87 %).

- ***Charges à caractère général (chapitre 011) : 44 760 €***

Les dépenses relevant de ce chapitre sont des dépenses réelles de fonctionnement, elles sont en augmentation de
8.54 % par rapport au budget 2024.

- ***Dépenses de personnel (chapitre 012) : 168 100 €***

L'enveloppe dédiée aux dépenses du personnel est en hausse de 1.45% par rapport au Budget Primitif 2024.

- **Opérations d'ordre au profit de l'investissement : 733 €**

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écritures. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Article 6811 - dotation aux amortissements pour 733 €.

2. Les recettes

Les recettes de la section de fonctionnement sont estimées de manière prudente au regard des informations connues à ce jour. Elles se décomposent en opérations réelles pour **200 961 €,** auxquelles s'ajoute le résultat reporté d'un montant de 12 631.41 € pour un montant total de **213 593 €**

- ***Les produits des services (chapitre 70) : 5 000 €***

Ces recettes comprennent notamment les ventes des photocopies personnelles des usagers et associations, ventes diverses ; de matériel de reliures, d'enveloppes (pour France Services) ainsi que la participation aux ateliers organisés par l'espace de Vie Sociale.

- ***Les dotations/participations (chapitre 74) : 195 961.59 €***

  - **Article 74718 - Dotation Etat – France Services (FNADT) : 45.000 €** - dotation identique à 2024

  - **Article 74751** – **Participation d'équilibre de la collectivité : 103 861.59 € -** en baisse de 1.87%

- **Article 747818 – Dotations autres organismes : 47 100 €** - CAF : 24 600 € + CAF REAAP : 7 000 € + La Poste : 15 500 €

❖ ***Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) : 12 631.41 €***

Il s'agit de l'excédent 204 de la section de fonctionnement reporté sur le budget 2025.

II. INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit en dépenses et en recettes à la somme de **6 638.39 €.**

1. Les dépenses

Elles s'élèvent à **6 638.39 €.** Elles correspondent aux amortissements cumulés et permettant d'équilibrer la section d'investissement. Aucune acquisition n'a été prévue à ce jour.

2. Les recettes

Elles comprennent les opérations d'ordre pour **733 €** et le résultat d'investissement reporté d'un montant de 5 905.39 €

Il est relevé le fait que la 4C finances la MSAP intercommunale à hauteur de plus de 226 000€ alors que les habitants du Causse ne se servent pas de service et que la MSAP de Vaour de son coté ne bénéficie que d'une subvention de 4 000€

Sur proposition du Président,

Vu la commission des finances du 25 mars 2025
Entendu la présentation faite par le Vice-Président en charge des Finances, du budget annexe MSAP au titre de l'année 2025
Vu la maquette budgétaire 2025 présentée selon la norme comptable M57 ci-annexée et résumé ci-dessous ;

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	6 638,39	733,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 5 905,39
		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	6 638,39	6 638,39

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	213 593,00	200 961,59
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 12 631,41
		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	213 593,00	213 593,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	220 231,39	220 231,39

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

1 abstention – 35 pour

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe de MSAP de la Communauté de communes du Cordais et du Causse par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **DONNE** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ; -
- **AUTORISE** Le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

49-2025 Délibération portant vote du budget annexe cuisine 2025

Le Président propose au Conseil communautaire de voter le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe de la cuisine).

Frédéric Ichard Vice-président en charges des finances présente la proposition de budget annexe cuisine 2025

I. EXPLOITATION

La section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, s'élève à **175 723.31€**

1. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement se décomposent en opérations d'ordre pour **2 264.00 €** et en opérations réelles pour **173 459.31€**.

a. Charges à caractère général (chapitre 011) : ***116 002.31 €***

- **Articles 60,** acquisitions de fournitures surtout en électricité, combustible, et alimentation : 102 595.31€
- **Article 61** : entretien de bâtiments, assurance : 10 682.00€
- **Article 62** : frais télécommunication : 2 725.00€

b. Charges de personnel (chapitre 012) : ***57 355.00 €***

Il s'agit ici des dépenses de personnel et du remboursement du cout du personnel mis à disposition par la commune de Penne pour la gestion administrative de la cuisine et par d'autres budgets annexes écoles (6215-62121)

c. Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : ***102.00 €***

- **Article 65888** : autres : (ouverture d'article) 2.00€
- **Article 6541** : créances admises en non-valeurs : prévisionnel 100.00€

d. Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement : ***2 264.00 €***

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Les chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour autofinancer les dépenses de la section d'investissement. Ils se composent
- **Article 6811** : dotation aux amortissements pour **2 264.00€**

2. Les recettes

Les recettes de fonctionnement se décomposent en opération réelles pour **175 681.86€.**

a) **Variation de stocks (chapitre 13) :** valeur du stock existant au 1/01/25 **1 600.00 €**

b) **Vente de produits fabriqués, prestations (chapitre 70) :** **141 120.00 €**
Ce chapitre correspond à la vente des repas correspondant à une estimation de 16 800 repas à 4€ + 11200 repas à 6,60€

c) **Dotation et participation (chapitre 74) :** **32 961.86€**
Ce chapitre correspond à la participation du budget principal

d) **Résultat de fonctionnement reporté (chapitre R002) :** **41.45 €**

II. INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève en dépenses et recettes à **18 803.04 €.**

1. Les dépenses

Les dépenses d'investissement se décomposent en opérations réelles pour **18 803.04 €**.

a. ***Immobilisation incorporelle (chapitre 21) : prévisionnel 18 803.04 €***

2. Les recettes

Les recettes d'investissement se décomposent en opérations d'ordres pour **2 264.00€** et en opérations réelles pour **2 150.00€**.

a. Opérations d'ordre au profit de la section investissement : ***2 264.00 €***

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Les chapitres 021 « virement de la section de fonctionnement » et 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour financer les dépenses d'investissement.
Ils se composent
- **Article 28…** : dotation aux amortissements pour **2 264.00**€.

b. ***Dotations (chapitre 10) :*** ***2 150.00€***
c. ***Résultat d'investissement reporté 389.04€*** ***14***

Sur proposition du Président, le conseil communautaire,

Vu la commission des finances du 25 mars 2025
Entendu la présentation faite par le Vice-Président en charge des Finances, du budget annexe Cuisine au titre de l'année 2025
Vu la maquette budgétaire 2025 présentée selon la norme comptable M57 ci-annexée et résumé ci-dessous ;

CC du Cordais et du Causse cuisi - Cuisine Collective 4C - BP - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	17 662,16	5 571,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 530,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 14 621,16
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	20 192,16	20 192,16

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	175 460,00	171 985,61
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 474,39
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	175 460,00	175 460,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	195 652,16	195 652,16

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

5 Abstention - 32 Pour

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Cuisine de la Communauté de communes du Cordais et du Causse par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **DONNE** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **AUTORISE** Le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

50 -2025 Délibération portant vote du budget annexe TAD 2025

Le Conseil communautaire doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe du Transport à la demande.
Frédéric Ichard, vice-président aux finances présente le budget annexe du TAD

I. FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'établit en dépenses et en recettes à la somme de **41 103 €** soit une prévision budgétaire similaire à celle de 2024. Certains circuits de transport définis dans la nouvelle convention avec la Région, n'étant pas utilisés, doivent être revus et modifiés.

1. Les dépenses

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **814 €** (même montant de 2024) et en opérations réelles pour **40 289 €** (reprise des prévisions de 2024).

- ***Charges à caractère général (chapitre 011) :*** ***9 859 €***

Les dépenses relevant de ce chapitre sont des dépenses réelles de fonctionnement, elles sont les mêmes que celles du budget 2024.

- ***Dépenses de personnel (chapitre 012) :*** ***30 430 €***

L'enveloppe dédiée aux dépenses du personnel est identique à celle du Budget Primitif 2024.

- **Opérations d'ordre au profit de l'investissement :** **814 €**

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écritures. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Article 6811 - dotation aux amortissements pour 814 € (Panneaux Rézo Pouce).

2. Les recettes

Les recettes de la section de fonctionnement sont estimées au regard des informations connues à ce jour. Elles se décomposent en opérations réelles pour **32 575.10 €,** auxquelles s'ajoute le résultat reporté d'un montant de 8 527.90 € pour un montant total de **41 103 €.**

- ***Les produits des services (chapitre 70) :*** ***3 570 €***

Ces recettes comprennent les ventes des tickets de transport des usagers à 2€/trajet, au vu des circuits mis en place et l'estimatif étudié pour l'entrée en vigueur de la nouvelle convention avec la Région du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029.

- ***Les dotations/participations (chapitre 74) :*** ***29 005.10 €***
  - **Article 7472 – Participation de la Région : 23 600 €**
  - **Article 74751 – Participation d'équilibre de la collectivité : 5 405,10 €**

A noter qu'une partie de la subvention de la Région versée en 2024, sera à reverser en 2025. Il est basé sur le montant du déficit qui doit être calculé très prochainement (avec les derniers montants à inscrire en dépense et en recette de fonctionnement et connus depuis peu).

- ***Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) :*** ***8 527.90 €***

Il s'agit de l'excédent 2024 de la section de fonctionnement reporté sur le budget 2025.

II. INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit en dépenses et en recettes à la somme de **11 861.69 €.**

1. Les dépenses

Elles s'élèvent à **11 861.69 €.** Elles correspondent aux amortissements cumulés et permettant d'équilibrer la section d'investissement. Aucune acquisition n'a été prévue à ce jour.

2. Les recettes

Elles comprennent les opérations d'ordre pour 814 **€** et le résultat d'investissement reporté d'un montant de 11 047.69€

Il est posé la question de la possibilité d'obtenir une estimation du nombre moyen d'utilisateurs du Transport à la Demande (TAD) sur le secteur du Cordais, afin d'évaluer le rapport entre le coût du service et son utilité réelle.

Le Président indique que, même si des chiffres précis pourront être transmis ultérieurement, il souhaite souligner que ce service rend un réel service en matière de mobilité pour les personnes éloignées des commerces et répond à un besoin, il ajoute que selon lui ce n'est pas sur ce poste budgétaire que doivent être recherchées des économies.

Sur proposition du Président,

Vu la commission des finances du 25 mars 2025
Entendu la présentation faite par le Vice-Président en charge des Finances, du budget annexe Transport à la demande TAD au titre de l'année 2025
Vu la maquette budgétaire 2025 présentée selon la norme comptable M57 ci-annexée et résumé ci-dessous ;

TRANSPORTS A LA DEMANDE DE LA 4C - TRANSPORTS A LA DEMANDE - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 11 047,69
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	11 047,69

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 8 527,90
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	0,00	8 527,90
	TOTAL DU BUDGET (4)	0,00	19 575,59

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

2 abstentions – 35 Pour

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe de l'TAD de la Communauté de communes du Cordais et du Causse par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **DONNE** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **AUTORISE** Le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

51-2025 Délibération portant vote du budget annexe SPANC 2025

Le Conseil communautaire doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe SPANC
Frédéric Ichard, vice-président aux finances présente le budget annexe du SPANC

I. EXPLOITATION

La section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, s'élève à **51 344.00€**.

1. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement se décomposent en opérations réelles pour **46 955.17€**.

a. Charges à caractère général (chapitre 011) : ***43 730.00 €***
Le chapitre comprend essentiellement la prestation de CIMEE (43 500.00€), fournitures administratives et frais bancaires

b. Charges de personnel (chapitre 012) : ***2 640.00 €***
Le chapitre comprend au frais de personnel (administratif)

c. Autres charges de gestion (chapitre 65) : ***150.00 €***
Le chapitre comprend aux créances admises en non-valeur

d. ***Charges exceptionnelles (chapitre 67) :*** ***400.00€***
Le chapitre correspond aux titres annulés sur exercice antérieur

e. Dotations dépréciations (chapitre 68) : ***35.17€ €***
Le chapitre correspond aux provisions de créances non perçu

f. Résultat de fonctionnement reporté (chapitre R002) : ***4 388.83 €***

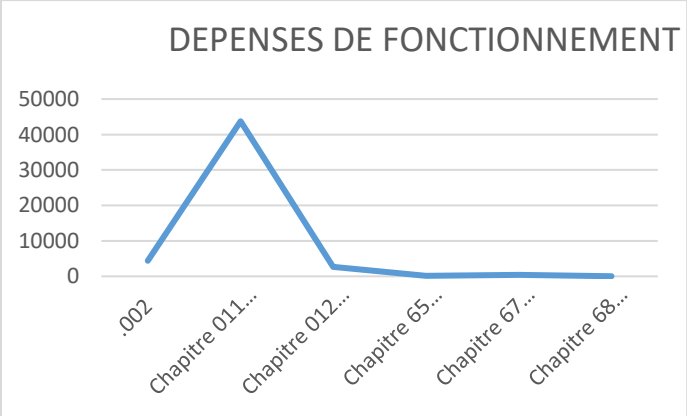

2. Les recettes

Elles s'élèvent en opération réelles à **51 344.00 €.**

e) Produits des services (chapitre 70) : 51 344.00 €

Ce chapitre correspond aux redevances assainissement non collectif

INVESTISSEMENT

1. Les dépenses

Une enveloppe de **21 311.69€** est prévu pour des dépenses diverses de matériels si besoin.

2. Les recettes

Les recettes correspondent au résultat excédentaire de la section d'investissement élevé à **21 311.69€**.

Sur proposition du Président,

Vu la commission des finances du 25 mars 2025
Entendu la présentation faite par le Vice-Président en charge des Finances, du budget annexe SPANC au titre de l'année 2025
Vu la maquette budgétaire 2025 présentée selon la norme comptable M57 ci-annexée et résumé ci-dessous ;

4C- SPANC - 4C-SPANC - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE			II A1
		EXPLOITATION	
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	46 955,17	51 344,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 4 388,83	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	51 344,00	51 344,00
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	21 311,69	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 21 311,69
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	21 311,69	21 311,69
		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET (3)	72 655,69	72 655,69

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes du Cordais et du Causse par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;

- **DONNE** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ; -
- **AUTORISE** Le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

52-2025 Délibération portant vote du budget annexe Voirie 2025

Le Conseil communautaire doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe du Transport à la demande.
Frédéric Ichard, vice-président aux finances présente le budget annexe du TAD

I. EXPLOITATION

La section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, s'élève à **136 626.86** €.

1. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement se décomposent en opérations d'ordre pour **5 846.60** € et en opérations réelles pour **130 780.26**€.

1. ***Charges à caractère général (chapitre 011)*** *:* entretien de voirie ***129 600.40*** *€*

2. ***Charges financières (chapitre 66) :*** ***1 179.86*** *€*
   - Article 66111 : Intérêts des emprunts et dettes de 984.14 €
   - Article 66112 : ICNE de 195.72 €

3. ***Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement*** *:* ***5 846.60 €***

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Les chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour autofinancer les dépenses de la section d'investissement. Ils se composent
- Article 6811 : dotation aux amortissements pour **761.00€.**
- Chapitre 002 : déficit reporté : **5 085.60€.**

2. Les recettes

Elles s'élèvent en opération réelles à **136 626.86€.**

b. **Impôts et taxes (chapitre 73)** : **109 324.89 €**

Ce chapitre correspond aux attributions de compensations des communes

4. Dotation et participation (chapitre 74) : **27 301.97€**

Ce chapitre correspond au FCTVA pour **21 259.65€** et participations des communes en cas de dépassement pour **6 042.32€**

3. Les ratios

Annuité de la dette **: 4.74%**

II. INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève en dépenses et en recettes à **1 094 697.42€.**

1. Les dépenses

Les dépenses d'investissement se décomposent en opérations d'ordres pour **99 599.07€** et en opérations réelles pour **995 098.35€.**

a. ***Emprunts et assimilées (chapitre 16) :*** ***6 661.72 €***

Article 1641 : La dépense prévue correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés par la communauté de commune.

b. ***Immobilisation en cours (chapitre 23) :*** ***988 436.63 €***

- Nouveaux travaux 2025 : 870 589.24€
- Travaux en cours dont RAR : 117 847.39€

c. ***Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement*** *:* ***99 599.07 €***

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Les chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour autofinancer les dépenses de la section d'investissement. Ils se composent

- Chapitre 001 : déficit reporté : **99 599.07€.**

2. Les recettes

Cette section se décompose en opérations d'ordre pour **761.00€** et en opérations réelles pour **1 093 936.42€.**

a. ***Opérations d'ordre au profit de la section investissement :*** ***761.00 €***

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Les chapitres 021 « virement de la section de fonctionnement » et 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour financer les dépenses d'investissement.
Ils se composent

- **Article 28…** : dotation aux amortissements pour **761.00 €.**

b. Dotations (chapitre 10) : ***207 088.99 €***

Cette recette correspond au FCTVA dont RAR

c. Subventions investissement (chapitre 13) : ***886 847.43€***

Cette recette correspond à la subvention FAVIL du département dont RAR pour **288 155.65€,** l'attribution de compensation investissement des communes pour **592 030.05€** et le remboursement de l'emprunt par la commune de Penne pour **6 661.72€**

Départ de M. Thierry DOUZAL A 19h25

Sur proposition du Président,

Vu la commission des finances du 25 mars 2025
Entendu la présentation faite par le Vice-Président en charge des Finances, du budget annexe Voirie au titre de l'année 2025
Vu la maquette budgétaire 2025 présentée selon la norme comptable M57 ci-annexée et résumé ci-dessous ;

BUDGET ANNEXE VOIRIE 4C - Budget annexe voirie 4C - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	877 250,96	853 301,17
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	117 847,39	241 396,25
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 99 599,07	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 094 697,42	1 094 697,42

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	131 541,26	136 626,86
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 5 085,60	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	136 626,86	136 626,86

TOTAL DU BUDGET (4)	1 231 324,28	1 231 324,28

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe de Voirie de la Communauté de communes du Cordais et du Causse par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **DONNE** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ; -
- **AUTORISE** Le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

53-2025 Délibération portant vote du budget annexe assainissement 2025

Le Conseil communautaire doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement demande.
Frédéric Ichard, vice-président aux finances présente le budget annexe Assainissement

I. EXPLOITATION

La section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, s'élève à **458 323.97 €**. Le budget primitif « Assainissement Collectif » a été établi sur la base des données comptables des communes et de celles de la SGC de Gaillac. Cette année, le budget intègre la compétence « Assainissement Collectif » des 13 communes concernées (Cordes, Labarthe-Bleys, Les Cabannes, Le Riols, Loubers, Milhars, Mouzieys-Panens, Noailles, Penne, St Martin-Laguépie, St Michel-de-Vax, Salles, Vaour et la lagune 4C).

1. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement se décomposent en opérations d'ordre pour **180 693.64 €** et en opérations réelles pour **277 630.33 €**.

a) ***Charges à caractère général (chapitre 011) :*** ***159 773.81 €***

Les inscriptions budgétaires reflètent principalement l'estimation des coûts liés aux travaux d'entretien et le remboursement des frais de personnel technique et administratif.

b) ***Charges financières (chapitre 66) :*** ***49 791.18 €***

- **Article 66111** : Intérêts des emprunts et dettes : **49 791.18 €** concernent 22 emprunts.

c) ***Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement :*** ***180 693.64 €***

Chapitre 040 Article 6811 : dotation aux amortissements pour **180 693.64 €**

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

d) 002 - Déficit reporté 2024 (Salles et Noailles et de la lagune 4C) : ***9 195.56 €***
e) Déficit transféré de la commune (Chapitre 065) : **16 359.74 €**
f) 023 Virement à la section d'investissement **42 510.04€**

2. Les recettes

Elles s'élèvent en opération réelles à **402 606.63 € et 55 717.34€ en opération d'ordre**

Chapitre 70 **256 963.36€**

- **Articles : 70611 et 706121 :** redevance d'assainissement collectif et la nouvelle taxe de réseau de collecte pour un montant total de **280 514.98 €**.

Chapitre 74 **98 864.63€**

- **Article 74758** : Subventions et participations des communes pour un montant de 75 313.01 €
- **Article 748 :** Subvention d'exploitation 23 551.62€

Chapitre 75 **46 778.64€**

- **Article744 :** FCTVA : **4 387.15 €.**
- **Excédents transférés des communes : 42 391.49 €.**

a) Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) **55 717.34 €**

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

II. INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève en dépenses et recettes à **446 386.32 €.**

1. Les dépenses

Les dépenses d'investissement se décomposent en opérations réelles pour **409 393.21 €**.

a. Emprunts et assimilées (chapitre 16) : 282 177.53 €

- **Article 1641** : La dépense prévue correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés par les communes. 105 722.85€
- **Article 1681 : autres emprunts** 24 454.68€
- **Article 16878** Remboursement des autres dettes (avance de trésorerie) 152 000,00€

***b.* Immobilisations (chapitres 20) 3 600.00 €**

- Acquisition du Logiciel de facturation : 3 600 € TTC

***c.* Immobilisations (chapitres 21) 104 891.45 €**

Article 21 58 Installation matériel et outillage : 16 526.54€
Article 21751 Installation complexes spécialisées 82 268.10€
Article 21 758 Installation matériel et outillage technique 6 096.81€

Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) : 55 717.34 €

Amortissement des subventions perçues par les communes

2. Les recettes

Cette section se décompose en opérations d'ordre pour **180 693.64€** et en opérations réelles pour **241 906.87 €**.

a) Opérations d'ordre au profit de la section investissement : 223 203.68 €

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Les chapitres : 021 « virement de la section de fonctionnement » et 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour financer les dépenses d'investissement.
Ils se composent :

- **Chapitre 040** Article 28… **: dotation aux amortissements pour 180 693.64 €**
- **Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement pour 42 510.04 €**

Autres immobilisations financières : 120 000.00 €

Il s'agit de l'avance de trésorerie du budget général. Ce budget annexe possède un compte bancaire indépendant de celui du budget général.

b) Résultat d'investissement reporté (chapitre R001) : 13 275.77 €

c) Chapitre 10 89 906.87 €

- Article 10 222 FCTVA 4 816.28€
- Article 1068 Autres réserves 85 090.59€

Sur proposition du Président,

Vu la commission des finances du 25 mars 2025
Entendu la présentation faite par le Vice-Président en charge des Finances, du budget annexe assainissement collectif au titre de l'année 2025
Vu la maquette budgétaire 2025 présentée selon la norme comptable M57 ci-annexée et résumé ci-dessous ;

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BP 2025

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		Dépenses de section d'exploitation	Recettes de la section d'exploitation
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	452 639,79	440 195,06
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
	OO2 Résultat d'exploitation reporté	25 555,30	38 000,03
	=	=	=
	Total de la section d'exploitation	**478 195,09**	**478 195,09**

INVESTISSEMENT

		Dépenses de section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris les comptes 1064 et 1068)	424 451,98	372 400,03
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
	OO1 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	18 724,23	70 776,18
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	**443 176,21**	**443 176,21**

TOTAL

Total du budget	**921 371,30**	**921 371,30**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

1 Abstention - 35 Pour

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Communauté de communes du Cordais et du Causse par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **DONNE** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ; -
- **AUTORISE** Le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

54-2025 Délibération portant approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens affectables à la compétence assainissement et transfert de l'actif passif des communes de Cordes sur Ciel, Labarthe-Bleys, Les Cabannes, Le Riols, Loubers, Milhars, Mouzieys-Panens, Penne, St Martin-Laguépie, St Michel-de-Vax, Vaour.

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la compétence assainissement des communes de Cordes sur ciel, Labarthe-Bleys, Les Cabannes, Le Riols, Loubers, Milhars, Mouzieys-Panens, Noailles, Penne, St Martin-Laguépie, St Michel-de-Vax, Salles, Vaour a été transférée à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4c)

Il indique que, conformément aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre chaque commune et la Communauté de Communes.

Ce procès-verbal doit préciser :

- La consistance et la situation juridique ;
- L'état ;
- La valeur comptable des biens mobiliers et immobiliers concernés.

Les mises à disposition ont lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elles entraînent des opérations d'ordre patrimonial pour la collectivité. Il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens mobiliers auprès de chaque commune à la 4C.

Monsieur le président donne lecture de la proposition de rédaction du procès-verbal de mise à disposition pour chaque commune et demande au conseil de l'autoriser à les signer, ainsi que les annexes financières de transfert de l'actif-passif.

Il est rappelé aux communes que désormais la 4C assurera l'ensemble des biens et qu'il convient pour les communes de résilier le volet du contrat d'assurance lié à l'assainissement afin d'éviter une double facturation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE le président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens des communes de Cordes sur Ciel, Labarthe-Bleys, Les Cabannes, Le Riols, Loubers, Milhars, Mouzieys-Panens, Noailles, Penne, St Martin-Laguépie, St Michel-de-Vax, Salles, Vaour

AUTORISE le président à signer les annexes financières du transfert d'actif-passif des communes Cordes sur Ciel, Labarthe-Bleys, Les Cabannes, Le Riols, Loubers, Milhars, Mouzieys-Panens, Noailles, Penne, St Martin-Laguépie, St Michel-de-Vax, Salles, Vaour vers la 4C (copies jointes à la présente délibération).

SUBVENTIONS

55-2025 Délibération attribution des subventions allouées aux associations – budget 2025

Le Président propose au Conseil communautaire de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

Mme Ariel Brun, Vice-Présidente en charge des associations, présente les propositions d'attribution réalisé par le groupe de travail qui a étudié les demandes de subventions. Elle rappelle que les critères d'éligibilité ont été fixés par le Conseil communautaire et que chaque dossier a été examiné au regard de ces critères. Elle précise également que le budget dédié aux associations est maintenu à un niveau constant par rapport aux exercices précédents.

Nom de l'Association (Conventionnée)	Commune siège social	Montant Attribué pour 2025
Jardin d'enfants	MILHARS	**26 900€**
Crèche La Coccinelle	LES CABANNES	**43 700€**
C'VITAL	PENNE	**26 000€**
ÉTÉ DE VAOUR	VAOUR	**9 000€**
Le Colombier	LES CABANNES	**5 500€**
		111 100€

Nom de l'Association (Non conventionnée)		Commune siège social	Montant Attribué pour 2025
1	**ADMR**	ST-MARTIN LAGUÉPIE	**500€**
2	**ADMR**	CORDES	**500€**
3	**POMPIERS**	CORDES	**1 000€**
4	**POMPIERS**	VAOUR	**1 000€**
5	**CUMA**		**400€**
6	**Sté AMIS DU VIEUX CORDES**	CORDES	**700€**
7	**VIVRE ENSEMBLE**	VAOUR	**200€**
8	**CINÉCRAN 81**	ALBI	**1 200€**
9	**HORIZONFORME**	ST-MICHEL DE VAX	**500€**
10	**CAL**	LAPARROUQUIAL	**300€**
11	**TOUS EN SCÈNE**	CORDES	**500€**
12	**Comité GRAND FAUCONNIER**	CORDES	**400€**
13	**USCC VTT**	LES CABANNES	**300€**
14	**ENERGY FORM**	CORDES	**150€**
15	**ROCK D'ANGLARS**	ST-ANTONIN NOBLE VAL	**800€**
16	**CORDAE-La Talvera**	CORDES	**400€**
17	**Le Stockage**	CORDES	**500€**
18	**CIVAM Cordais**	ST-MARTIN LAGUÉPIE	**1 000€**
19	**RECTO VERSO**	CORDES	**1 000€**
20	**ACCORDS VOIX BAROQUES**	CORDES	**500€**
21	**Les Baladines**	PENNE	**300€**
22	**Rugby Club Bournazel**	BOURNAZEL	**400€**
23	**Familles Rurales du Causse**	VAOUR	**5 000€**
24	**ACADOC**	CORDES	**2 000€**
25	**Grésigne en Fugues**	VAOUR	**800€**
26	**USCV Cordes Valver Foot**	CORDES	**300€**
27	**Tennis Club**	CORDES	**300€**
			20 950€

Une question est posée concernant la subvention de 147 000 € allouée à la Toscane Occitane. Le Président précise qu'il s'agit du montant historiquement versé aux offices de tourisme qui est aujourd'hui dédié à la Toscane Occitane. Il souligne le travail important mené par la Toscane Occitane en matière d'attractivité du territoire, notamment sur le plan de la communication, mission que la 4C ne pourrait assumer seule.

À la question de savoir s'il y a obligation de verser cette somme en 2025, le Président rappelle que le montant (142 000€) est identique à celui des années précédentes, auquel s'ajoute en 2025 un complément de 5 000 € pour le soutien au fonctionnement des agences postales.

Un questionnement a lieu sur la demande de subvention complémentaire formulée par le Festival L'Été de Vaour, au motif d'un accroissement de son activité en 2025 et sur le fait que cette demande n'a pas pu être satisfaite.

Le Président fait part d'un courrier reçu du représentant du festival, qu'il juge déplacé, car décrivant un désengagement de la communauté de communauté de communes alors que la 4C a toujours soutenu de manière significative cette manifestation. Il précise que les chiffres avancés dans ce courrier sont erronés et ne tiennent pas compte de l'ensemble des aides réellement perçues par l'association.

Il rappelle en outre que la 4C est engagée aux côtés du Département dans le cadre d'une convention triennale signée avec l'Été de Vaour, témoignant de son soutien fort s'il en était besoin à cet événement culturel du territoire.

Enfin, le Président indique être disponible pour échanger avec les représentants de l'association afin de clarifier la situation et maintenir un dialogue constructif.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Dans le cadre de la présentation du budget général 4C, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le montant prévisionnel des subventions alloué aux associations au titre de 2025, qui a fait l'objet d'une validation dans le cadre de la commission des finances réunie le 25 Mars 2025.

- ✓ **Considérant** les demandes des associations déposées auprès de la 4C au titre de l'exercice comptable 2025,
- ✓ **Considérant** la définition des intérêts communautaires
- ✓ **Considérant l**e règlement de demande de subvention 2024-2026 et les critères d'attributions définis par la délibération 2-1109-2024 du 11septembre 2024
- ✓ **Considérant** les conventions de moyens et d'objectifs 2025 validées par le conseil communautaire en date du 18 mars 2025, pour les structures de la petite enfance de la 4C (La Crèche La Coccinelle et Le Jardin d'Enfants de Milhars) dans le cadre de la convention territoriale globale en cours,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à la majorité

1 contre – 6 abstentions – 29 pour

Le Conseil Communautaire à

-Valide le tableau prévisionnel des subventions aux associations qui tient compte des particularités financières présentées pour les associations gestionnaires de la petite enfance sur le territoire ci-annexé.

56-2025- Délibération validant le montant des subventions aux associations des parents d'élèves (année scolaire 2024-2025)

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

Décide de fixer les montants des subventions attribués aux associations des parents d'élèves pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

Ecoles	Base nombre élèves	Montant Subvention BP 2024
Cordes	120	1 200 €
Donnazac	20	200 €
Milhars	16	160 €
Penne	20	900 €
Vaour	46	2 070 €
TOTAL	222	4 530 €

Il est précisé que ces montants correspondent à un soutien de 10 € par élève concernant les écoles de Cordes, de Donnazac et de Milhars et à un soutien exceptionnel de 45 € par élève concernant les écoles de Penne et de Vaour dans le cadre du voyage scolaire de ces 2 écoles.

57-2025 – Délibération portant demande de subvention départementale au titre de la Voirie Intercommunale FAVIL 2025

Le Président présente à l'assemblée les devis de travaux d'investissement au titre de la voirie locale intercommunale qui ont été établis par les entreprises et qui seront réalisés en 2025 sur les 25 communes de la communauté de communes du Cordais et du Causse : Amarens, Cordes sur Ciel, Les Cabannes, Bournazel, Mouzieys–Panens, Vindrac, Frausseilles, Donnazac, Labarthe-Bleys, Laparrouquial, Souel, St Marcel-Campes, Lacapelle-Ségalar, Laparrouquial, Livers-Cazelles, St Martin-Laguépie, Marnaves, Milhars, Penne, Le Riols, St Michel de Vax, Vaour, Salles sur Cérou, Loubers, Noailles.

Le montant global des travaux voirie 2025 estimé au regard des devis présentés, se chiffre à :

704 898.72 Euros HORS-TAXES.

Le Président demande au conseil communautaire d'approuver le montant global de ces travaux et de l'autoriser à déposer la demande de subvention FAVIL 2025 auprès du Conseil Départemental du Tarn pour l'ensemble des communes membres et *de solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'attribution définitive de la subvention départementale 2025*

Entendu cet exposé le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** l'estimatif des travaux présentés tel qu'annexé
- **AUTORISE** le Président**,** à déposer le dossier de demande de subvention FAVIL 2025 auprès du Conseil Départemental du Tarn et à solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'attribution de la subvention.

ESTIMATIF DES TRAVAUX VOIRIE INVESTISSEMENT DES COMMUNES DE LA 4C

DEMANDE DE SUBVENTION FAVIL 2025

Communes	*Voirie 2025 Investissement HORS TAXES*	Voirie 2025 Investissement TTC
Amarens*	*15 022,00*	18 026,40
Bournazel	*25 638,00*	30 765,60
Cordes Sur Ciel	*66 978,00*	80 373,60
Donnazac*	*8 197,10*	9 836,52
Frausseilles*	*10 561,36*	12 673,63
Labarthe Bleys	*16 336,00*	19 603,20
Lacapelle Segalar	*25 393,80*	30 472,56
Laparrouquial*	*26 368,50*	31 642,20
Le Riols	*16 930,00*	20 316,00
Les Cabannes	*23 249,15*	27 898,98
Livers Cazelles	*17 509,05*	21 010,86
Loubers*	*13 342,00*	16 010,40
Marnaves	*43 126,00*	51 751,20
Milhars	*46 926,00*	56 311,20
Mouzieys-Panens	*49 998,40*	59 998,08
Noailles*	*21 010,00*	25 212,00
Penne	*33 373,40*	40 048,08
Roussayrolles	*18 720,20*	22 464,24
Salles sur Cérou*	*20 682,90*	24 819,48
Souel	*20 601,60*	24 721,92
St Marcel Campes	*49 590,00*	59 508,00
St Martin Laguépie	*84 743,46*	101 692,15
St Michel de Vax	*10 591,20*	12 709,44
Vaour	*10 129,60*	12 155,52
Vindrac Alayrac	*29 881,00*	35 857,20
Total en €	***704 898,72***	**845 878,46**

QUESTIONS DIVERSES

Service intercommunal d'Application du Droit des Sols (ADS)

Le Président rappelle au conseil communautaire de la tenue de la réunion du groupe de travail "Droit des sols" le 28 avril, groupe constitué à la suite de la Conférence des Maires afin de réfléchir à la mise en place d'un service ADS intercommunal.
Il indique avoir échangé à ce sujet avec le Président de la communauté de communes des Monts d'Alban, laquelle a instauré une convention de prestation de service avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois, concernant le traitement des dossiers complexes. Dans ce modèle, chaque intercommunalité mobilise l'équivalent d'un demi-poste ETP, tandis que les dossiers simples restent à la charge des communes.
Le Président précise qu'un premier retour sur les travaux du groupe sera présenté en octobre, à l'occasion d'un prochain conseil communautaire.
Par ailleurs, une demande de rendez-vous sera sollicitée auprès du Directeur de la DDT M. Queneau afin qu'il donne son avis sur l'évaluation des coûts prévisionnels et les moyens humains nécessaires à l'organisation du futur service. Cet échange permettra également d'envisager une collaboration avec la DDT pour le traitement des dossiers complexes, en complément de l'organisation intercommunale.

Le Président et le vice-président remercient les agents pour la préparation des budgets.

Levée de séance à 19h55.